

Le Vilain petit journal du
Travail social

ODE AUX DINDONS...

... De la
social-farce



JOURNAL A PRIX LIBRE ET A PARUTION ALEATOIRE

A Greg et à Thibaut...

Avant-propos

Ode aux dindons, c'est un espace de lecture et d'écriture, mais pas un appel à la contemplation. Nous croyons à l'action directe, à la création de collectifs de défense, d'établissements auto-gérés par les travailleurs sociaux et/ou les usagers, à la multiplication des espaces de solidarité permettant d'échapper au travail social (groupes d'auto-support, squats d'habitation, centres sociaux autogérés, jardins partagés...).

Ode aux dindons, c'est l'occasion de «se raconter» toutes ces actions, d'en proposer, de lancer des appels à solidarité... de partager et d'affiner nos connaissances du travail social.

Les pratiques de messes-basses, le cloisonnement de l'information, les silences opposés aux interrogations des «usagers» sont une des clés de la toute-puissance qui s'abat sur ces derniers - et sur les travailleurs sociaux qui refusent de l'incarner.

Ode aux dindons entend tendre l'oreille, ouvrir le bec et prêter ses plumes à toutes celles et ceux qui, pris dans la confiance, souhaitent crier le chuchoté. Nous invitons, de même, toutes les personnes lésées d'informations, à poser ouvertement leurs questions.

Dire, questionner, raconter ouvertement vient évidemment poser la question de la pudeur et de l'intime. Voiler nos histoires privées, c'est pourtant rendre invisible les intrusions du pouvoir que nous souhaitons dénoncer.

De ces histoires nous laissons

chacun, chacune décider ce qu'ils/elles acceptent ou non de partager. Quant à nous, nous refusons d'imposer un partage entre le privé et le social, le politique et le sensible.

Nous invitons chaque lectrice, chaque lecteur à réaliser ses propres partages, pour tirer, au cours de sa lecture, le fil des histoires confiées.

Sommaire

Page 2

A l'épreuve de la communauté

Page 4

La xénophobie institutionnelle au sein d'un dispositif de veille sociale

Page 7

L'intolérable est...

Page 8

Face aux formulaires

Page 9

Permanence des CAFards

Page 10

De mineur isolé à majeur esseulé

Page 13

Au dos d'un don

Page 17

Permanence TS CNT

Page 18

La souffrance au pays du travail social

Page 20

Archives : Ode aux dindons

Page 21

Le docu "le dossier 332"...

Page 27

Atelier de Sociologie narrative

Page 28

Déconstruire l'Aide Sociale à l'Enfance: la pensée des travailleurs sociaux, à la rude épreuve des enfants roms

A l'épreuve de la communauté...

«En communauté Emmaüs c'est un peu comme partout, tu ne sais jamais comment ça va dégénéner».

8h du matin c'est l'arrivée du responsable et de ses règles dans la communauté. Les compagnons de longue date se dirigent vers leur poste de travail: les uns trient et mettent en rayon les vêtements, les autres rangent les livres et les restaurent, fixent les prix des petits bibelots, réparent les machines à laver... Un chauffeur et un ripeur partent récupérer les dons.

Les nouveaux arrivants et les Travaux d'Intérêt Général n'ont pas de poste attribué. Ils sont chargés du ménage du lieu de vie, de la salle des ventes, des toilettes...

Chacun dispose d'eux, on les envoie faire de petites commissions, acheter des cigarettes...

Certains n'ont pas encore de chambre. Ils dorment dans les parties communes où il faut qu'ils supportent d'être dérangés, accusés, surveillés, utilisés à tout moment.

La communauté est ouverte au public trois jours par semaine. Le reste du temps, on lave, on répare et surtout on jette.

Démonter, casser, jeter c'est le sale boulot à la communauté. Un poste de travail éprouvant physiquement. Tout le monde n'y est pas affecté. C'est le poste des Tchétchènes, maghrébins,

arméniens et des Travaux d'Intérêts Généraux. « En ce moment c'est Momo qui s'occupe des bennes. Algérien, sans papier, mal-voyant. Moi aussi, j'y suis affecté. Tunisien, sans papier, avec une prothèse à la hanche et des épanchements de synovie dès que je fais un effort physique. Ils m'y envoient [aussi] quand ça leur vient, de m'humilier et de me blesser... »

Au-delà des activités de travail, tout est hiérarchisé à la communauté : ce que tu fais, où tu dors, comment on te parle.

Il y a deux bâtiments en dur. Le bâtiment d'origine de deux étages où il y a une vingtaine de chambres, la salle de restauration et la cuisine sont au rez-de-chaussé. Le second bâtiment est une maison louée où il y a quatre chambres. Dehors, il y a deux mobil-home de deux chambres chacun où dorment, en hiver, les personnes en hébergement d'urgence.

La grandeur des chambres va du simple au double, elles sont distribuées à peu près au hasard, mais savoir jouer des coudes peut aider. Chaque chambre ferme à clé et le responsable a le double.

Les nouveaux-arrivants ne sont pas à l'abri d'une visite inopinée, d'une fouille... « Evidemment vu tout le matériel qu'il y a à Emmaüs, chacun se sert. Cela va de soi que si vous trouvez un bouquin qui vous

plait ou un instrument de musique ou une fringue dont vous avez besoin, vous allez vous servir. Tout le monde le fait, mais ces fouilles dans les chambres sont l'occasion de dénoncer un nouvel arrivant pour vol et de le mettre dehors ».

Il faut savoir que l'accueil est inconditionnel dans les communautés Emmaüs. Les gestionnaires des communautés n'ont pas le choix. Alors ils accueillent tout le monde et montent des stratégies afin de se débarrasser des indésirables ; de trouver une raison légitime pour les exclure (accusations de vol, provocations à la violence) ou de les pousser à partir (humiliations, affectations à des postes de travail trop difficiles...).

Le pouvoir dans la communauté est entre les mains d'un responsable et de ses complices. « Ils nous gueulent dessus comme ça leur vient, sur tous les compagnons et particulièrement sur nous : les nouveaux-arrivants, les sans papiers, les TIG. On doit sans cesse réussir à nous contrôler pour ne pas répondre, ne pas répondre, ne pas répondre... »

Le responsable c'est un employé d'Emmaüs. Il doit gagner dans les 3000 euros auxquels s'ajoutent un logement de fonction à l'extérieur de la communauté et une voiture. Quand il se déplace en réunion à Paris, il prend l'avion et est logé dans un hôtel chic. Sur la communauté, il n'est présent qu'en semaine. Mais quand il est là, il se fait bien remarquer. Il gueule, il remet en cause, il

embarrasse et il humilie les compagnons devant les clients. « Dès que je suis à l'aise, en paix, complice avec un client ou un bénévole. Dès que je suis autonome dans mon travail. Bref, dès que je m'estime et que ça se voit, il tente de me briser. C'est automatique. Le responsable en public est perpétuellement : cassant, irrespectueux, infantilisant, méprisant. Quand je suis seul avec lui, par contre, il est mielleux. Il explique que son travail est difficile... ».

Le petit pouvoir du responsable s'exerce de cette manière et, de même, par l'intermédiaire de ses complices : trois compagnons « blancs » nommés référents et choisis pour leurs muscles. En bref, une petite bande de nervis qui donne de la voix et fait régner un climat de menaces. « Il y a quelques mois Alpha un jeune, sans papier, étudiant, nigérian est arrivée à la communauté. On mangeait et il a gardé sa casquette. Un des référents lui a crié dessus : « sale nègre, on mange pas avec une casquette, on n'est pas en Afrique ici... ». Alpha avait tout de la victime idéale : sa couleur de peau « nous sommes perpétuellement insultés, racialisés » et son statut d'étudiant « n'importe quel compagnon qui arrive et qui a une activité artistique ou intellectuelle est perpétuellement cassé et humilié ».

Témoignage d'H.,
compagnon,
sans-papiers et sans répit
dans une communauté Emmaüs

La Xénophobie institutionnelle au sein d'un dispositif de veille sociale

L'article L345.2 du code de l'action sociale et des familles prévoit au sein de chaque département la mise en place d'un dispositif de veille sociale. Ce dispositif a pour mission d'accueillir d'orienter d'accompagner et de répondre aux premiers besoins des personnes sans domiciles. De manière générale les services relevant de ce dispositif sont :

- Le 115 une plateforme téléphonique départementale chargée d'orienter les personnes sans domicile vers des places d'urgences (prise en charge en abris de nuits collectifs ou en chambre d'hôtel).

- Les unités mobiles ou maraudes qui sont chargées de faire le lien avec les personnes les plus ancrées dans la vie de rue.

- Les accueils de jours qui sont des lieux permettant aux personnes sans domicile de bénéficier de prestations diverses allant des repas jusqu'à un suivi social

- Les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) chargés de l'orientation et du suivi social des personnes suivies

- Les services de domiciliation permettant aux personnes sans domiciles de bénéficier d'une adresse indispensable pour poursuivre des démarches administratives.

Ces dispositifs sont chargés de répondre aux besoins de ces

personnes quelle que soit leur situation administrative puisque l'article L345-2-2 précise :

Toute personne sans-abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cependant, cette inconditionnalité de l'accueil semble uniquement théorique pour certains départements tout du moins.

L'article qui suit ne prétend pas être un état des lieux de la situation des dispositifs de veille sociale en France mais simplement une description de ce qui se fait dans un département précis.

Dans le département dans lequel je travaille le discours xénophobe est extrêmement banalisé parmi les travailleurs des services de veille sociale, à tous les niveaux de la hiérarchie.

Le principal ressort de cette xénophobie est la création d'une opposition entre les « vrais SDF » (comprendre les personnes sans domicile de nationalité française ou bénéficiant d'un titre de séjour) et « les autres » demandeurs d'asile, sans-papiers ou personnes Roms.

Une phrase type souvent entendue est : « avant on avait plus de vrais SDF maintenant on n'a plus que des demandeurs d'asile ». Comme on peut le voir il semble difficile pour certains de concevoir que l'on puisse être demandeur d'asile et sans domicile et non pas soit l'un soit



l'autre.

Les demandeurs d'asile et sans-papiers sans domicile sont déjà de fait pénalisés par rapport aux autres SDF pour l'accès à une solution d'hébergement stable.

En effet, le nombre de places d'hôtels étant largement insuffisant pour répondre à toutes les demandes, les personnes qui y sont orientées sont les personnes dont la situation administrative leur permettra de rejoindre le plus rapidement possible un centre d'hébergement ou un logement autonome de manière à libérer la place d'hôtel pour une nouvelle personne et éviter que les places soient occupées sur le long terme par les mêmes personnes.

On voit bien comment la situation des personnes sans-papiers ou demandeuses d'asile (interdiction de travail les privant de tous revenus à part pour les

seconds l'Allocation temporaire d'attente de 11,01 euros par jours), leur donne peu de chances de correspondre aux critères objectifs pour bénéficier d'un hébergement stable. Ces personnes sont obligées d'appeler le 115 quotidiennement pour pouvoir bénéficier d'un hébergement pour une nuit en abris de nuit collectifs. En plus de ces obstacles purement objectifs, l'accès aux services de la veille sociale est rendu sciemment plus difficile pour les personnes sans titre de séjour et plus particulièrement les demandeurs d'asile qui me semblent être la catégorie de personnes la plus stigmatisée par les professionnels de l'institution. Tout d'abord les délais d'obtention d'une domiciliation auprès de l'association gérant le dispositif départemental de veille sociale ont été volontairement augmentés par la direction pour les

personnes souhaitant déposer une demande d'asile avec l'objectif clairement exprimé que les demandeurs d'asile sans domicile renoncent à s'installer dans le département devant la difficulté des démarches et tentent leur chance dans un autre département.

Les demandeurs d'asile n'ayant dans la grande majorité jamais eu d'adresse dans le département ils ne peuvent en outre pas bénéficier d'une domiciliation auprès des mairies du département.

En complément de ce délai, des consignes ont été passées pour refuser à certaines personnes l'accès aux services du dispositif de veille sociale.

C'est le cas, d'une part, des personnes ne disposant pas d'une domiciliation dans le département et qui se voient refuser l'accès aux accueils de jour au prétexte que leurs aides dépendraient d'autres départements.

D'autre part, c'est le cas des personnes sans papiers ou demandeuses d'asile. Les places dans les abris de nuit sont distribués en deux temps : le matin elles ne sont attribuées qu'aux personnes françaises ou bénéficiant d'un titre de séjour, les autres doivent attendre le soir pour espérer une place.

Malgré le fait que les personnes de nationalité française ou ayant un titre de séjour soient favorisées par les règles régissant le fonctionnement du dispositif de veille sociale, un discours xénophobe

de la part des usagers de nationalité française s'est massivement développé. « Vous aidez que les Noirs et vous laissez les Français dans la merde », « je ne veux pas aller là-bas il n'y a que des Noirs... ».

Il est difficile de déconstruire et de lutter contre ces discours puisqu'une partie des travailleurs sociaux et de la hiérarchie tient des discours quasiment similaires mais présentés de façon socialement plus acceptable.

Enfin, les travailleurs du dispositif de veille sociale sont mis à contribution pour servir de caution sociale aux expulsions de camps de Roms dans le département. En effet, il leur est demandé de réaliser un recensement et une évaluation de la situation sociale des personnes vivant dans ces camps avant les expulsions. Ce dispositif est censé permettre un relogement des personnes expulsées mais dans les faits, toutes les personnes expulsées ne reçoivent pas d'offre d'hébergement et les personnes qui acceptent les propositions qui leur sont faites sont minoritaires, car elles ne correspondent pas aux besoins et attentes des personnes à qui elles s'adressent.

Ces expulsions sont le prétexte à tout un discours raciste envers les populations expulsées. Les expulsions sont d'autant plus décomplexées qu'elles sont confortées par les discours des pouvoirs politiques.

De plus, les dossiers informatisés des personnes Roms dans

le logiciel utilisé par le 115 contiennent systématiquement la mention « Roms » alors même qu'il est strictement interdit de faire référence à l'origine ethnique des personnes dans ce type de fichier. Mais on ne sait jamais on risquerait de les traiter par erreur comme de « vrais SDF ».

En conclusion, on peut voir que les discours xénophobes et anti-Roms tenus par les pouvoirs politiques ont été assimilés par une grande partie des travailleurs du dispositif de veille sociale et ont été intégrés dans les pratiques de fonctionnement de l'institution poussant les personnes qui sont victimes de ces discours dans une situation encore plus précaire.

Adrien



L'intolérable est...

«L'intolérable est déjà ce que nous tolérons à propos des SDF. C'est à dire de ne pas savoir aujourd'hui, alors que la catégorie SDF existe depuis plus de vingt ans, combien se réinsèrent et combien décèdent. Nous tolérons de n'avoir aucune information sur ces deux «sorties» de l'exclusion, c'est à dire que nous tolérons que des fonds publics et privés soient attribués pour leur venir en aide, depuis des années, sans obligation de résultats et sans évaluation de ces derniers.

L'intolérable c'est que nous tolérons de n'en vouloir rien savoir, alors que le marché de la pauvreté qui bénéficie de ces fonds agit dans la plus grande opacité quant aux bénéfices réels qu'en retirent les SDF. Cela est aussi intolérable que les SDF japonais embauchés à 4,40 € de l'heure (salaire sur lequel sont prélevés les frais de nourriture et d'hébergement) pour décontaminer Fukushima...».

Daniel Terrolle

Face aux formulaires

Ô formulaire... il est fait de cases et de cases et de cases pour répondre à des questions, fondées sur des situations standardisées, tout à fait inadaptées aux conditions réelles de vie, de travail...

Par exemple, Pôle Emploi se base sur l'idée que l'ensemble des employeurs respectent le droit du travail. Et si mon ancien employeur ne le respectait pas, tant pis pour moi ! Combien n'ont jamais mis la main sur leur attestation Pôle Emploi ? Combien ont travaillé en étant payé.e.s six mois après ?

Il n'y a pas de cases pour la vie réelle d'un membre du Précarariat, chacun-e le sait et en premier lieu les conseillers de Pôle Emploi. Ils s'arrachent les cheveux quand quelqu'un-e leur demande de l'aide pour remplir le formulaire. Il leur faut tenter d'orienter subtilement les réponses des usagers pour qu'ils cochent ici ou là, même si cela ne correspond pas, tout à fait, à la réalité. Subtilement, c'est-à-dire sans jamais leur révéler clairement le fait qu'il faille tricher ; faire en sorte que l'utilisateur prenne sur lui le fait de mentir et ne se mette surtout pas à débiller les détails de sa situation réelle.

Triste constat, mais évidence : plus les usagers sont honnêtes et naïfs, moins ils ont de chance de s'en sortir. Un allocataire, un bénéficiaire, rien que pour entrer dans le « dispositif » puis pour s'y maintenir, doit être un minimum rusé.

Quand le stylo s'égare entre les cases des formulaires cerfa, que les yeux roulent, que les têtes se grattent... Il faut reformuler, retraduire les questions... mais au fond il n'y en a qu'une à se poser : où mettre une croix pour survivre pendant les prochains mois ?

Les ennemis de Pôle Emploi ce ne sont pas les fraudeurs, l'ennemi c'est madame Gingin qui est revenue 7 fois cette semaine et qui reste des heures, car elle ne voit toujours pas où cocher : car elle est veuve, mais elle n'a pas de pension de réversion, mais..., mais..., mais...

Rendez-vous compte, s'il n'y avait que des madames Gingin, ce serait la fin !

Pôle Emploi ne vit que par notre miraculeuse existence de fraudeurs, de petits menteurs, d'arrangeurs, de reformuleurs de formulaires... qui avons au moins deux qualités extrêmement précieuses :

la première, nous sommes capables de rentrer dans le dispositif et de fait d'en maintenir l'existence ; la seconde, nous sommes coupables et de fait nous restons silencieux. Parce qu'on a un tout petit peu triché, nous nous sentons illégitimes, pas à notre place, pas dans notre bon droit, bref, coupables de l'ensemble des mésaventures de notre dossier.

Nous, fraudeurs sommes tou-te-s de vrai-e-s allocataires, ne restons pas seul-e-s face aux intimidations et aux radiations

Taiïaut ! Contre la réforme de l'UNEDIC

Précaires, Chômeur-se-s, vacataires, intermittent-e-s, intérimaires, avec ou sans papier, Solidarité

Des Dindons de la Social-Farce

Permanence des CAFards de Montreuil

Les premiers vendredi de chaque mois,
de 16h30 à 19h30 au Rémouleur,
(106 rue Victor Hugo à Bagnolet – M°
Robespierre ou Gallieni).



En Ile-de-France, nous sommes des centaines de milliers à dépendre, pour nos revenus, le logement, bref, pour vivre, des institutions sociales ; des centaines de milliers à être considérés par la CAF, Pôle-Emploi, ou la Sécu, comme des fraudeurs en puissance, des mauvais pauvres à rééduquer, et à ce titre, contraints de nous soumettre à des contrôles, des humiliations, à l'arbitraire, pour conserver nos maigres allocations.

Au chômage comme dans l'emploi, la culpabilisation, la peur de se faire radier ou virer tend à neutraliser toute défense collective. Pour s'opposer à cette politique, les CAFards, collectif de chômeuses et précaires, proposent un rendez-vous le 1er vendredi de chaque mois, de 16h30 à 19h30 pour échanger les expériences, débrouiller ensemble des dossiers litigieux, s'organiser pour partager les moyens de se défendre et affirmer d'autres valeurs que celles du travail et du mérite, d'autres désirs que ceux que cette société veut nous faire intérioriser.

Ils cherchent à nous enfermer dans la peur et l'isolement, nous avons à inventer de nouvelles formes de lutte et de solidarité !

N'hésitez pas à nous envoyer les informations concernant les espaces de rencontres, de discussions et/ou de défense collective que vous organisez

De mineur isolé à majeur esseulé

Bilal est arrivé en France à 17 ans, juste après le «printemps arabe». Après une traversée en bateau, il débarque sur une plage en Italie avec ses compagnons de galère. L'accueil n'est pas celui qu'il attendait. Des habitants assez hostiles à l'étrangeté le poursuivent sur la plage. Leur détermination lui fait vite comprendre que ce n'est pas un jeu animé par la télévision locale. Il décide de franchir la frontière et se retrouve en France.

Après quelques jours d'errance du côté de Marseille, il croise une personne de son pays qui lui conseille d'aller à Paris. Lorsqu'il arrive en région parisienne, il se rapproche d'une association d'«aide» aux demandeurs d'asile. Il obtient assez rapidement le statut de Mineur Isolé Etranger sur le territoire. Une mesure de protection confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est ordonnée par le tribunal pour enfants.

L'ASE qui assurera un «accompagnement éducatif» financera également une chambre d'hôtel qui sera son lieu d'hébergement. Après s'être installé, pour se faire un peu d'argent, il revend quelques grammes de cannabis que la rue lui avait gentiment offerts. Arrêté sur-le-champ, il se retrouve de nouveau devant le tribunal pour enfants. Le magistrat ordonne une mesure judiciaire préjudicielle confiée à un service de la protection ju-

diciaire de la jeunesse (PJJ).

Le bon «élève»

Lors de ses premières rencontres avec son éducatrice PJJ, il fait part de sa volonté de faire une formation. Elle démarche auprès des services d'insertion de la PJJ et Bilal entame quelques jours après une formation professionnelle.

Conscient des enjeux liés à sa situation de sans-papier, il fait ce que les institutions attendent de lui : il est assidu en formation et ne rate pas les rendez-vous avec ses éducateurs (ASE et PJJ). Il trouve néanmoins que «l'ASE, à part l'hôtel qu'elle paie, elle sert à rien», mais il reste toujours très poli et souriant. Et même, il prend goût à la formation qu'il a entreprise.

Pas de chance!

Pour s'en sortir et espérer un jour obtenir une régularisation, il doit montrer qu'il est prêt à faire ce qu'il faut pour «s'intégrer». Avec la formation qu'il a commencée et pour laquelle il montre un réel intérêt et des «compétences», l'idéal est de signer un contrat d'apprentissage et de pouvoir commencer à envisager une once d'autonomie. Problème. Il n'a pas de papiers d'identité et ne peut donc prétendre à signer un quelconque contrat.

Fin décembre 2012, il est toujours en formation, mais il a perdu le sourire. Il angoisse.

Dans deux mois, il est majeur. L'ASE n'a pris aucun engagement pour continuer un accompagnement dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Le département, comme tous les financeurs qui invoquent la crise, dit ne plus avoir d'argent. Les mineurs étrangers isolés qui deviennent majeurs ne sont plus son problème. Les éducateurs ne font souvent plus les démarches, pensant que cela n'aboutira pas. De son côté, la PJJ ne propose plus de «protection jeune majeur» ou alors sans financement.

Condamné pour être hébergé

Quelques jours avant sa majorité, Bilal doit comparaître pour une dernière audience devant le juge des enfants. Il s'agit d'une affaire de recel de portables. Lors de la garde à vue concernant cette affaire, il n'y avait ni avocat ni traducteur, et il n'a pas vu de médecin. Il dira à son éducatrice qu'il n'avait même pas compris qu'il était en garde à vue : la police lui avait téléphoné et demandé de passer au commissariat pour un témoignage.

À première vue, côté défense juridique, cette audience ne doit pas poser problème. Sans être avocat, les vices de procédures à soulever sont assez criants. Et pourtant...

À la veille de ses dix-huit ans, au-delà de ce procès, l'enjeu pour Bilal c'est de trouver une solution d'hébergement.

Jusque là, en tant que mineur, il était hébergé par l'Aide Sociale à l'Enfance. Après sa majorité, rien n'oblige cette dernière à continuer sa prise en

charge. Il a fait une demande de contrat jeune majeur, mais n'a pas eu de réponse.

Bilal est dans l'incertitude. Si l'avocat soulève les vices de procédures, Bilal en aura fini avec la justice. Cela signifie qu'il en aura également fini avec la PJJ, la seule alternative à l'ASE susceptible de lui garantir un hébergement.

La «solution» viendra d'une stratégie ubuesque qui consiste à faire condamner quelqu'un pour le protéger. En effet, l'avocat ne soulèvera pas les vices de procédures et laissera le tribunal condamner Bilal à une mesure de protection judiciaire, qui malgré son intitulé reste une condamnation pénale. Cette mesure lui permettra d'être hébergé pour une période d'un an.

Qu'advient-il alors pour son prochain anniversaire? Une autre période de stress? L'attente de la part des institutions qu'elles décident de son sort? La rue? L'expulsion? Un sursis éducatif de quelques mois?

Pour couronner le tout, une semaine après l'audience, Bilal reçoit un appel des services de l'ASE. Un éducateur l'informe que la réponse pour un contrat jeune majeur est positive, et ce pour une durée de 6 mois. Bilal leur demande qui l'hébergera après cette période. L'éducateur, impuissant, ne sait pas. Bilal rappellera l'éducateur quelques jours plus tard pour lui dire: «je ne veux plus être à l'ASE».

Bruno





Au dos d'un don

J'ai travaillé dans un foyer. Un très beau bâtiment en plein Montmartre. Hormis la beauté architecturale de l'immeuble, à l'intérieur ça ne valait pas grand-chose. Il n'y avait ni stores, ni rideau mais à toutes les fenêtres des barreaux rouillés.

Les fenêtres n'étaient pas étanches et l'air s'engouffrait dans les chambres.

Nous, enfants et éducateurs, avions de petites couettes en plastique (type cadeau Damart) et l'hiver venu tout le monde était obligé de dormir avec un sweat à capuche, des chaussettes et même des chaussures pour les plus frileux.

Malgré le bâtiment légèrement insalubre, il nous était imposé un mode de vie «bourgeois»: des chambres et des lits affectés, des petits déjeuners publicitaires (Céréales Kellogs, lait

Lactel, chocolat Poulain...), une idée du loisir aussi (cinéma, karting...), des budgets énormes pour que les gamins s'achètent des fringues, de l'argent de poche pour chacun dès cinq ans.

Des choses qui heurtent; heurtent des parents qui pour un grand nombre sont vraiment en galère. L'un d'eux m'expliquait: «Je ne peux pas suivre ce mode de vie, mon gamin rentre à la maison avec des habitudes, des demandes auxquelles je ne peux pas répondre».

Partout dans la rue, dans le métro, à la télé... les injonctions à un mode de vie et il faut encore faire face à ses propres gamins qui viennent passer un week-end avec leurs supers fringues, raconter leurs cours de tennis ou le dernier film qu'ils ont vu au cinéma.

Les enfants qui sont passés par les foyers apprennent aussi à parler comme les éducateurs et

les psys.

Ils apprennent à «pathologiser» leur situation familiale, à parler de leurs parents comme «de cas»...

Même si, rassurons-nous, beaucoup d'entre eux envoient péter les éducateurs, psys et autres experts. Beaucoup des jeunes que j'ai rencontrés semblaient se sentir autant en résistance au foyer, qu'étrangers dans leur famille.

Il faut dire que la grande machine à diviser qu'est l'Aide Sociale à l'Enfance a plus d'un ressort. Par exemple, bien souvent, lorsqu'un parent demande la fin du placement, des conditions à ce retour sont imposées par le juge, l'inspecteur et le référent de l'ASE. Avoir mis un terme à la situation qui a engendré le placement ne suffit pas: Un père bat ses enfants. Sa femme se sépare: c'est fini il ne viendra plus. Sauf que lorsqu'elle demande à récupérer ses enfants, on lui rétorque: «Madame vous comprenez bien que vous devez trouver un travail avant de récupérer vos enfants. Il vous faut un nouveau logement, il faut une chambre pour les enfants, il faut des jouets, les envoyer en vacances...»

A chaque échec de cette conversation, ou dès lors que le parent tente de contester ces injonctions, raisonnent ces mots qui brisent, ces mots dits parfois sans retenu devant les enfants: «Mais madame, monsieur il faut savoir ce que vous voulez? Vous n'êtes même pas capable de faire cela pour vos enfants? Comment voulez-vous qu'on vous

fasse confiance!»

Si au départ la plupart des enfants sont solidaires de leurs parents, des moments comme ceux-ci : des demandes pas honorées par les parents viennent faire porter sur ces derniers la responsabilité du placement et aux enfants de s'entendre dire: «Nous (juges, inspecteurs, travailleurs sociaux) ne sommes pas tes ennemis. Nous on aimerait bien que tu rentres chez ta maman, mais je ne suis pas sûre qu'elle soit prête, elle ne cherche pas de travail, elle ne cherche pas de logement... Est-ce que quelque chose a changé depuis ton placement? Est-ce qu'elle a fait un effort pour te récupérer?».

Combien d'enfants sont venus me trouver au foyer, un soir où ils n'arrivaient pas à dormir: mal de ventre, peur, angoisse de la nuit. «Ma mère m'aime pas, elle me laisse ici, elle me laisse dans ce putain de foyer, elle se fout de ce que j'endure, elle s'en fout, elle n'est même pas capable de travailler pour m'éviter d'avoir à subir ça.»

Moi, dans ces moments-là, peut-être dans la dureté de la nuit, j'ai eu tendance à m'énerver. Le prix de journée du foyer est d'au moins 150 euros par enfant et par jour; il suffirait de verser l'équivalent financier d'une semaine de foyer directement aux parents pour que la question du travail ne se pose plus. 1050 euros (voilà un salaire que les parents n'espèrent même plus): 1050 euros une famille réunie et 3150 euros d'économie par mois pour le département (de quoi refiler de

quoi vivre à 3 familles de plus).

Je ne parle évidemment pas là des cas de graves de maltraitements, viols, tortures... J'ai croisé des enfants meurtris, bousillés, des bébés déformés... Pour ces enfants-là d'autres questions se posent... Bien qu'il y ait parfois une grand mère, une tante, une grande sœur majeure... qui voudraient bien s'occuper de l'enfant, mais qui s'abstiennent d'en faire la demande, parce qu'ils n'en ont pas les moyens financiers ou encore bien souvent parce qu'ils ont peur (ce qui est tout à fait légitime) de l'enquête sociale qui aura lieu sur eux s'ils font cette demande. L'ASE c'est une machine qui broie: demander la garde d'un enfant qui n'est pas le sien, d'un neveu, d'une sœur... comporte le risque de voir sa vie passer au crible et pourquoi pas ses propres enfants placés. Alors une fois qu'un enfant est placé, le réseau (la voisine qu'on aimait bien et qui dépannait de temps en temps, l'oncle et la tante qui accueillaient pendant les vacances, les parents des copains...), de tous ces gens qui comptaient pour l'enfant et inversement, il y en a peu qui osent se présenter aux services. La folie du contrôle isole encore un peu plus.

Si on souhaite en tant qu'éduc que l'enfant ne soit pas tout à fait isolé, que des liens de solidarité persistent, il faut bricoler discrètement. Permettre à un enfant d'aller dormir chez un copain en mentant à notre direction, prendre sur le budget

des loisirs pour acheter une place de plus au cinéma pour inviter la sœur, le frère...

On était quelques-uns à faire cela au foyer, sans même nous confier les uns aux autres, messes basses aux parents, regards complices avec les enfants, statu quo en équipe, mensonges à la direction... Mais je ne suis pas sûre qu'on puisse continuer bien longtemps à faire tout cela en cachette. Déjà il n'est pas rare que parents ou enfants éclatent dans le bureau du juge ou face à d'autres éducateurs et dévoilent ces pratiques. Histoire de dire haut et fort que les choses pourraient être autrement, que même des éducés en sont conscients: «Mais mon éducatrice me laisse faire», «Mais... son éducatrice sait très bien que c'est possible je peux m'en occuper pendant les vacances on l'a déjà fait»... Parfois aussi, les éducés se grillent eux-mêmes, parce qu'ils en ont tout simplement ras le bol de cacher leurs pratiques et de se taire.

Bref, une fois découvert, le chemin vers la porte de sortie est alors tout tracé.

Il s'agit d'une faute par excellence, pour ne pas dire de LA faute par excellence. S'allier avec les «usagers», ne pas respecter les décisions de justice, d'équipe... Ne pas faire front commun. Conserver la barrière, mais refuser la place qui nous est affectée.

Tout est fait pour faire comprendre aux éducateurs qu'ils

ne sont pas des «usagers», qu'ils ne leur ressemblent pas. Dès les sélections d'entrée dans les instituts de formation en travail social, les candidats éducateurs sont mis en garde.

A la question du jury: « Pourquoi veux-tu devenir éducateur ? », ils n'ont pas intérêt à répondre « je veux aider les anciens détenus, parce que lorsque j'étais enfant mon père a fait de la prison et à sa sortie notre vie de famille a été vraiment difficile...»

Les motivations de ce type : « J'ai vécu quelque chose de douloureux et je veux aider ceux/ciles/celles qui vivent la même chose », sont vues d'un très mauvais œil.

Il faut chaque jour, chaque minute, marquer cette distance, construire une frontière, se distinguer. « Eux » sont des cas, eux sont des gens, toi tu es un professionnel, un expert... Tu n'as peut-être pas beaucoup plus de fric, tu vis peut être en HLM, tu n'avais peut-être ni céréales, ni chambres au papier peint rose quand tu étais enfant... Mais il faut être capable d'un déni de sa propre existence et des porosités de son histoire pour exercer comme nos directions l'entendent.

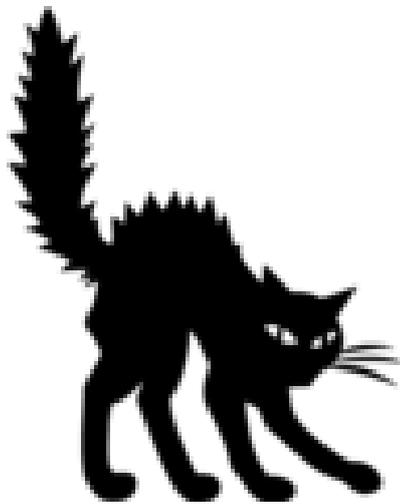
Myriem



Réunion ouverte du secteur social de la CNT

A 19h30 au 33 rue des Vignoles, 75020 Paris

(metro : nation, avron ou buzenvall)



Le syndicat CNT santé-social organise tout les 2e jeudi du mois une réunion ouverte aux travailleurs et travailleuses du social et du médico-social (en poste, en formation ou au chômage). Cette réunion a pour but de nous permettre de discuter de toutes les difficultés rencontrées dans notre parcours, des droits syndicaux, de nos conditions...

En fait, de toutes les questions qui nous traversent et qui font qu'on peut se sentir isolé(e)s, incompris(es), démoralisé(e)s et même en colère. Au départ cette réunion ne regroupait que des adhérents, dorénavant cette réunion est ouverte à toutes celles et à tout ceux qui sont désireux de trouver un lieu où échanger sur ce que nous vivons au quotidien, comment élaborer des stratégies et construire des modes d'organisation et de lutte.

N'hésitez pas à nous envoyer les informations concernant les espaces de rencontres, de discussions et/ou de défense collective que vous organisez

La souffrance au pays du travail social

Depuis toutes ces années que je connais le monde merveilleux du travail, ayant même exercé des activités pénibles comme le travail à la chaîne et la manutention, je suis obligé de constater aujourd'hui qu'il y a de nombreuses manières de souffrir de son travail.

J'occupe la fonction d'éducateur depuis presque 10 ans. Durant tout ce temps, j'ai eu le temps de réaliser que le travail social, malgré l'adjectif qui qualifie ce secteur, est avant tout du travail et donc porte en lui les mêmes dangers que l'on reproche au salariat. C'est-à-dire «bosse comme on te dit et ferme ta gueule!» J'en ai entendu des discours sur les valeurs associatives et les projets communs: «allons tous main dans la main vers un avenir meilleur, nous faisons tous partie de la même famille».

Mon témoignage de travailleur social syndiqué et militant a pour but de transmettre ce que j'ai appris à travers cette triste expérience. C'est une invitation à se méfier des beaux discours qu'on nous sert tout au long de notre carrière, surtout dans le secteur associatif, qui, derrière ses prétentions humanistes, nous cache ses velléités de contrôle des masses et de mise au pas des résistances, comme dans toute entreprise. Je suis travailleur du social depuis maintenant 14 ans, j'exerce ce merveilleux métier dans un SSESAD qui dépend d'une asso-



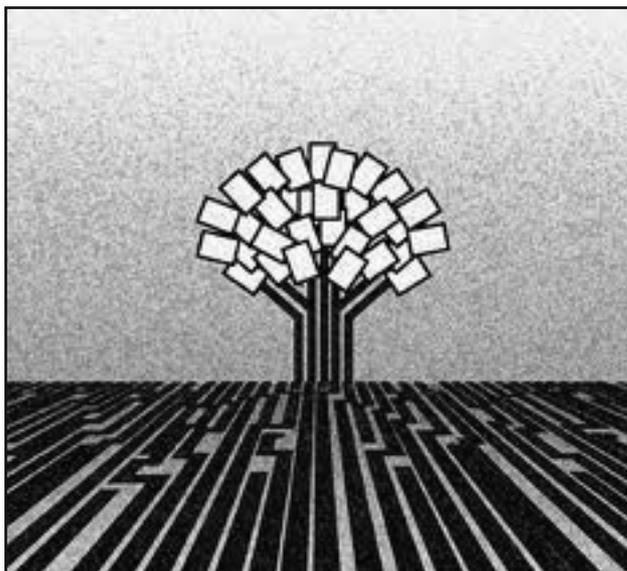
ciation, L'ADAPT pour ne pas la nommer. Quand j'ai commencé dans cette structure, j'étais emploi jeune, et moins engagé syndicalement qu'aujourd'hui. Depuis, les choses ont changé et ma conscience ayant pris le dessus, j'ai pris le parti de l'assumer et de me positionner face à ma direction en essayant d'apporter de la contradiction face aux dérives que je constatais. Et en l'espace de 3 ans, je suis devenu la personne à abattre. J'ai donc accumulé les sanctions, d'abord des avertissements, puis dernièrement, 2 tentatives de licenciement. Tous les reproches y sont passés : insubordination, monopolisation de la parole en réunion, non-respect des procédures, du pseudo secret médical, insuffisance professionnelle... Ces reproches ont fait suite à des critiques de ma part sur le manque de prise en compte de notre parole, de changements dans l'organisation de notre travail... L'exemple le plus parlant concerne un avertissement dont j'ai fait l'objet en avril 2013. Au départ, il y avait un

désaccord entre ma coordinatrice et moi sur un courrier que j'ai fait pour un jeune et dans lequel à sa demande et celle de sa famille, j'ai apporté des précisions sur son handicap. Je suis donc allé voir ma directrice pour la tenir au courant du désaccord, celle-ci me répond que je dois voir cela avec le médecin. Je vais donc voir le médecin et m'explique avec elle. Et donc l'affaire semblait être réglée. Mais quelque temps avant, j'étais intervenu lors d'une grande messe durant laquelle notre directrice nous faisait la présentation d'un document qui serait utilisé dans le cadre de nos entretiens individuels d'évaluation. Quel ne fut pas mon étonnement, de recevoir une convocation concernant un avertissement, au sujet de cette lettre et d'insuffisances professionnelles. Je tiens à préciser que ce qu'ils définissent comme des insuffisances professionnelles, c'est de ne pas avoir fait des choses, dans mon travail, qu'ils pensent que je devais faire comme si mes pratiques avec chaque jeune étaient standardisées. Entre un jeune et un autre, heureusement, on ne fait pas systématiquement les mêmes choses car on n'a pas forcément les mêmes objectifs, du fait de leurs parcours et de leur âge. En clair, comme je l'avais fait remarquer à ma directrice pendant l'entretien pour l'avertissement; quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage. Même anarchiste et sûr de tes droits, ça fait mal à la gueule

quand ton travail on broie!
Et tout récemment, alors que je commençais à exercer mon mandat de Délégué du Personnel et que j'intervenais auprès d'une collègue en souffrance, la direction n'a pas trouvé mieux que de déclarer que la situation de cette collègue ne dépendait pas du mandat de DP et d'engager une procédure de licenciement suite à des échanges un peu houleux. Le pouvoir qu'ils détiennent est selon moi, en plus des pouvoirs d'embauche et de licenciement, de décider de manière unilatérale ce que se doivent d'être nos places et nos fonctions à l'intérieur de leurs organisations, non pas pour que le travail soit bien fait, mais pour s'assurer que la paix sociale règne au royaume de la rentabilité et de l'efficacité. C'est d'ailleurs la finalité première du management. Et j'en ai pour preuve le mal qu'ils se donnent à nous faire appliquer des procédures «de qualités» que nous héritons de la loi 2002-2. Procédures qui nous prennent du temps et de l'énergie dont nous manquons déjà pour accomplir notre mission d'accompagnement. Elles sont selon moi la traduction de la velléité des pouvoirs publics d'introduire les méthodes managériales dans notre secteur. Nos « managers » sont même capables, de nous sanctionner au regard de ces procédures, alors que nous faisons bien notre travail. En définitive, c'est souvent un prétexte pour justifier toutes formes de répression de l'expression de nos droits.

Salah

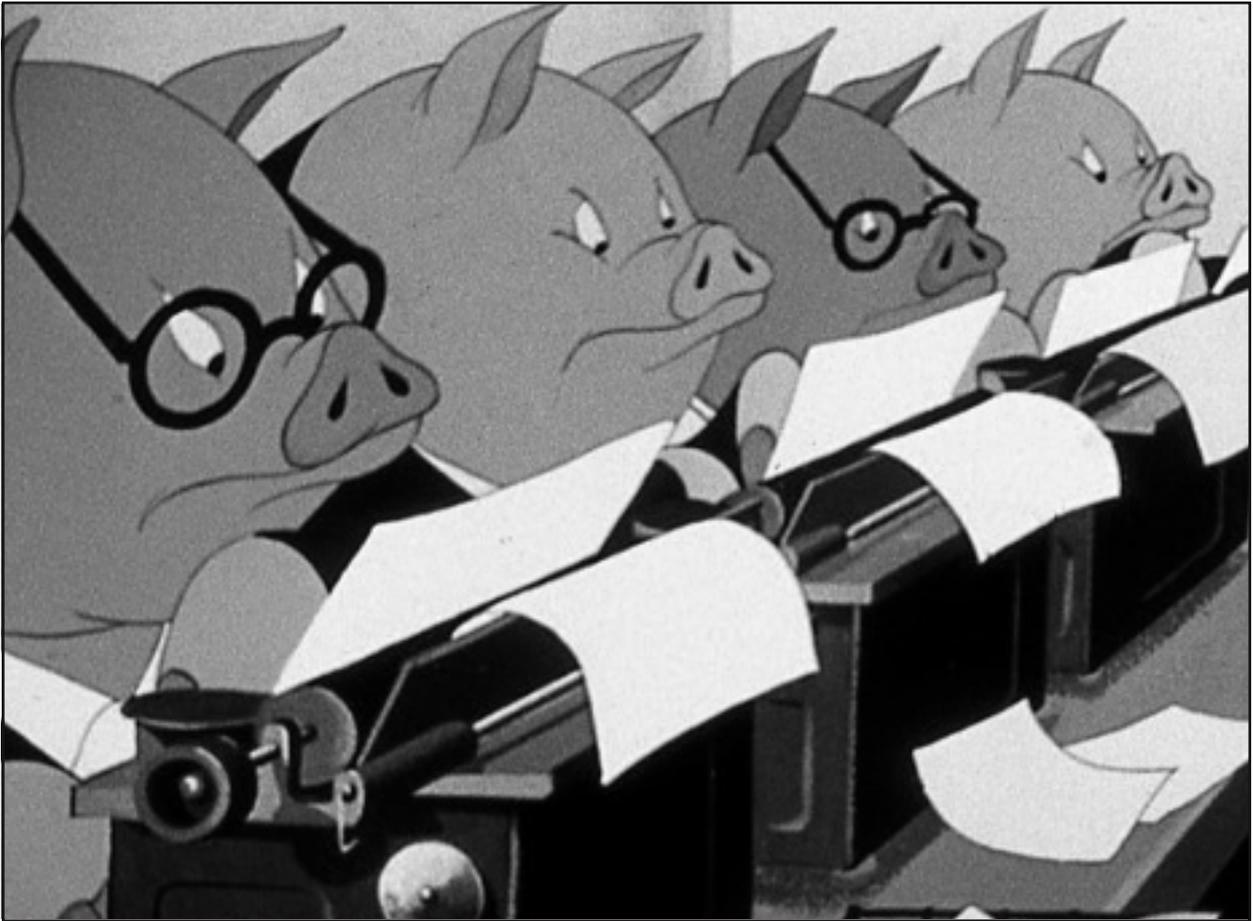
Projection du Dossier 332 le dimanche 1er
Décembre 2013 à la CIP



A l'occasion de la sortie du 1er numéro d'Ode aux dindons, notre tout neuf journal sur le travail social, on organise le Dimanche 1er Décembre à 17h à la CIP, la projection d'un très bon documentaire :

Le Dossier 332 qui sera présenté par Jean-François Laé

La réalisatrice, Noëlle Pujol, ancienne "enfant de la DDASS", dévoile de sa propre place « d'objet d'écriture » les écrits produits durant des années par des travailleurs sociaux sur son histoire, ses émotions, ses comportements, ses relations... De sa place, elle produit un retournement en mettant en lumière non pas sa propre histoire mais la quête de « savoir » de l'administration, qui n'a de cesse de tenter d'attraper, de cerner, de consigner dans des biographies, les vies de celles et ceux qu'elle croise.



Le docu « le dossier 332 »...

Le docu « le dossier 332 » donne à écouter la lecture d'écrits faits par des travailleurs sociaux sur la situation d'une enfant placée en famille d'accueil durant plusieurs années. Ces écrits sont lus par l'adulte qu'elle est devenue et qui a consulté son dossier.

Les écrits dits « de protection de l'enfance » comme ceux lus dans le documentaire sont spécifiques parmi les écrits des travailleurs sociaux car ils répondent à une obligation légale de signaler tout abus sur un enfant en vue de le protéger. Ils peuvent être destinés à un magistrat pour demander l'arrêt ou la poursuite de la mesure de

protection selon ce qu'aura décrit le travailleur social (le médecin, l'enseignant, le brigadier, la puéricultrice...) de l'évolution de la situation de l'enfant.

Ce docu nous permet d'interroger les écrits professionnels en général faits par les travailleurs sociaux : à qui sont-ils destinés, pourquoi, les faisons-nous avec les personnes reçues...? Plus encore, il interroge la place du travailleur social et de la personne de l'intérieur d'une relation qui se veut être aidante.

Il faut admettre que l'écrit représente la détention d'un savoir d'abord entre les seules mains du travailleur social.

L'écrit commence à devenir un

travail en commun avec la personne à partir du moment où le travailleur social lui exprime ce qu'il souhaite écrire et met en partage son savoir en expliquant les procédures, les critères, ce que l'administration attend, les mots à utiliser et ceux à éviter. L'écrit peut devenir une construction commune si, et seulement si, le travailleur social le propose et accepte que la personne soit force de propositions sur ce qui sera écrit de sa situation, de sa vie.

Le travail d'écriture peut amener à réfléchir sur sa pratique : qu'est ce que je m'autorise à écrire, qu'est ce qui est vraiment utile et nécessaire, ne suis-je pas en train d'écrire un jugement sur Madame D quand je dis qu'elle ne se « mobilise » pas pour rechercher du travail? Ne suis-je pas en train d'interpréter ce qu'elle m'a dit ? Vais-je lire ce rapport avec elle, qu'est-ce qu'il nous reste à travailler ensemble...? Concernant les comptes-rendus d'entretien : est-ce que ce sont mes notes personnelles et si oui, dois-je les laisser dans le dossier de la famille ? Est-ce une obligation professionnelle, ne serait-ce que pour les collègues qui me remplaceront... ? L'écrit n'est pas systématique dans la relation d'aide et il y a toujours un préalable : l'écoute de ce que la personne demande ou souhaite. Il y a écrire pour remplir des imprimés, écrire pour expliquer/raconter, écrire pour demander, écrire pour interpeller... A l'instar d'un écrivain public,

le travailleur social peut être le porte-plume de certaines personnes.

Écrire nécessite du temps.

Écrire, c'est aussi rendre compte de notre travail plutôt que de rendre des comptes, c'est évaluer au sens de mettre en valeur ce que l'on fait plutôt que de quantifier nos actions.

Et en écrivant cela, je pense au boycott des statistiques organisé par les assistantes sociales du conseil général de la Seine-Saint-Denis à qui on demande uniquement de cocher des cases sur les personnes reçues (avec des items qui posent question).

Loin de permettre une réflexion dans les équipes sur le travail, ces stats (faites individuellement) constituent une véritable base de données personnelles du public et sont utilisées par l'employeur pour comparer les services et les mettre en



concurrence, « mesurer l'activité » et supprimer des postes, là où la « production » est jugée en dessous de la moyenne.

Or, le nombre d'entretiens réalisés par exemple ne dira rien de ce qui s'y est joué : de la relation de confiance qui s'est tissée au fil des rencontres, des tensions et incompréhensions survenues, de ces rendez-vous particulièrement éprouvants comme celui où cette femme m'avait fait partagé ce terrible poids qu'elle traînait depuis des années : le viol de sa fille par son ancien compagnon, la perte du procès caché à son fils qui s'était promis d'aller « buter ce salaud s'il n'allait pas en taule ». Cocher des cases ne dit rien de tout cela mais c'est plus simple et plus rapide que de prendre le temps de l'analyse, du recul et de la réflexion.

Rien de tel que la confrontation entre paires des idées et de l'expérience à condition d'avoir des espaces permettant l'échange et le débat (comme les groupes d'analyse des pratiques professionnelles, des journées d'études) et le temps nécessaire.

Un temps qui nous est de plus en plus compté.

Il y a bien sûr la charge du travail qui n'a fait que s'accroître au fil des ans : que ce soit dans le domaine de l'emploi, du logement, du séjour pour les étrangers... les difficultés et les inégalités n'ont fait que s'accroître. Les réponses se font de plus en plus rares et les administrations se complexifient : toujours plus de

serveurs vocaux, de services internet au détriment de « vrais gens » pour accueillir et guider les personnes dans leurs démarches, débloquer un dossier...

Toujours plus de questions intrusives pour octroyer une aide qui s'amenuise et qui s'achemine de plus en plus vers un refus : « Vous demandez une aide financière pour payer un hôtel parce que vous êtes à la rue et qu'il n'y a pas de place au 115 ? dites-nous d'abord où est le père de votre enfant ? Qu'avez-vous fait pour l'obliger à contribuer à l'entretien de votre enfant ? Quels sont vos projets et perspectives ?... Désolé, mais l'hébergement relève de la compétence de l'État, nous ne financerons donc pas/plus l'hôtel, faites appel à la "solidarité familiale." »

En prise avec des situations d'urgence toujours plus nombreuses, les travailleurs sociaux ont bien du mal à trouver le temps pour un véritable accompagnement. Quant aux personnes « nouvelles » qui veulent rencontrer une assistante sociale polyvalente de secteur elles doivent s'armer de patience puisque les délais de rendez-vous peuvent être de 2 mois.

Il arrive que dans des services spécialisés, nous ayons plus de temps pour accompagner les personnes, mais c'est là aussi qu'on va nous demander des résultats : si la situation n'évolue pas assez vite, que la personne n'est pas constante dans ses rendez-vous... on

pourra refuser la poursuite d'une mesure. On demande au travailleur social, payé pour intervenir auprès d'une famille, d'évaluer son action, d'expliquer les difficultés qui ont pu être surmontées et celles qu'il reste à franchir, les événements qui ont pu avoir un impact sur la situation familiale, financière... De même que le travailleur social doit justifier en quoi il est nécessaire qu'il poursuive son accompagnement.

On rend ainsi responsables la personne aidée et le travailleur social de l'évolution de la situation sans jamais remettre en cause les raisons structurelles des difficultés rencontrées.

Le temps propre à chaque personne, son histoire et tout ce qui la rend singulière risque donc de ne plus être considéré. Là où l'accompagnement est limité dans le temps (de 6 mois renouvelables à 18 mois par exemple), il est tentant pour l'employeur d'exiger des résultats visibles et positifs. D'autant que nous assistons ces dernières années à une évolution des bilans d'activité, devenus des « rapports annuels de performance », avec des grilles et des cases à remplir à n'en plus finir.

Et des chiffres attendus, découleront un questionnement et un raisonnement aussi simplistes que ceux que l'on pourrait se poser dans une entreprise qui produit des chaussures en oubliant au passage qu'il s'agit là d'êtres humains.

En effet, à quoi bon financer des mesures d'accompagnement si les « indicateurs » chiffrés sont mauvais ? Et que peut-on déduire de ces données chiffrées ?

Imaginons par exemple que je sois payée pour réaliser des MASP (mesures d'accompagnement social personnalisées). La loi propose que ces mesures puissent durer 4 ans mais le Département pour lequel je travaille les a limitées à 18 mois parce que le budget qu'il accorde à ce type de mesure est « contraint ». Quid des personnes qui auront besoin de plus de temps et de soutien pour que leur situation s'améliore ? Le Département ne répondra bien sûr jamais à cette question.

Dans le rapport annuel d'activité et au regard des chiffres qu'on me demande, on pourra peut-être constater que j'avais autant de familles dont le bail de location était résilié quand j'ai commencé l'accompagnement que lorsque mon action a pris fin, voire même que la situation s'est aggravée parce que une ou plusieurs personnes auront été expulsées de leur logement.

Ces chiffres signifieraient-ils pour autant que mon action a été mauvaise ?

Ce serait d'abord croire que le travailleur social a une baguette magique et le pouvoir de décision (d'accorder un logement, une aide financière, un sursis à la réalisation d'une expulsion...) ; ce serait ensuite gommer la multitude de facteurs qui entrent en ligne de compte : on sait que selon

les endroits où on travaille les bailleurs privés ou sociaux sont plus ou moins conciliants, cela ne dépend pas de moi, ni de la personne que j'accompagne.

Pas plus que le temps que les administrations mettent à répondre.

Monsieur G payait régulièrement son loyer, on envisageait de solliciter un dispositif pour l'aider à régler sa dette et lui permettre de résigner un bail de location, qu'il redevienne enfin locataire en titre et que la perspective d'une expulsion ne soit plus comme une épée de Damoclès au-dessus de sa tête mais voilà qu'il se retrouve sans ressources parce que son AAH (allocation adulte handicapé) ne lui est plus versée. Pourtant, il en a demandé le renouvellement il y a plus de 6 mois mais la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) met des mois, voire des années, à traiter les dossiers. Il s'est retrouvé sans un sou en poche pendant 2 mois puis il a eu le RSA. Hormis, le stress et l'angoisse qu'il a éprouvé, il est passé de 790€ de ressources à 417€ et ça va durer des mois. Il nous aura fallu du temps pour travailler sur son budget et voilà que tout ce qu'il a pu réaliser s'effondre d'un coup à cause de délais administratifs sur lesquels nous n'avons, lui comme moi, aucune prise.

Et c'est sur ce temps lié à la MDPH que j'aurais envie de m'arrêter quelques instants. N'est-il pas en effet scandaleux que cette « maison » dont le public est particulièrement fragile soit si peu accueillante

et soit à ce point maltraitante ? Je ne m'avancerais pas sur les multiples causes de ses dysfonctionnements (encadrement autoritaire, cloisonnement des services, manque de personnel...) mais sur les effets que cela produit sur les personnes handicapées et sur leur entourage.

Le formulaire de demande de compensation du handicap est déjà compliqué à remplir et je ne crois pas que du personnel de la MDPH soit disponible pour vous aider à le compléter si vous vous déplacez et encore moins par téléphone (la MDPH est pratiquement injoignable).

Et puis, accepter de faire une reconnaissance du handicap peut représenter tout un cheminement pour la personne. Or, entre l'acceptation de son handicap, et le traitement de son dossier, il pourra s'écouler 2 ans, ce qui n'a pas de sens pour elle. Les proches qui sont bien souvent présents dans l'accompagnement vers cette démarche n'ont pas toujours le luxe de laisser à leur enfant, parent... le temps d'accepter le handicap avec le risque de stigmatisation qu'une reconnaissance peut entraîner, parce que la décision est nécessaire pour permettre l'attribution d'une allocation, une aide humaine ou financière pour la réalisation de certains actes, une scolarisation adaptée ou une orientation vers des services spécialisés comme un ESAT (établissement spécialisé d'aide par le travail).

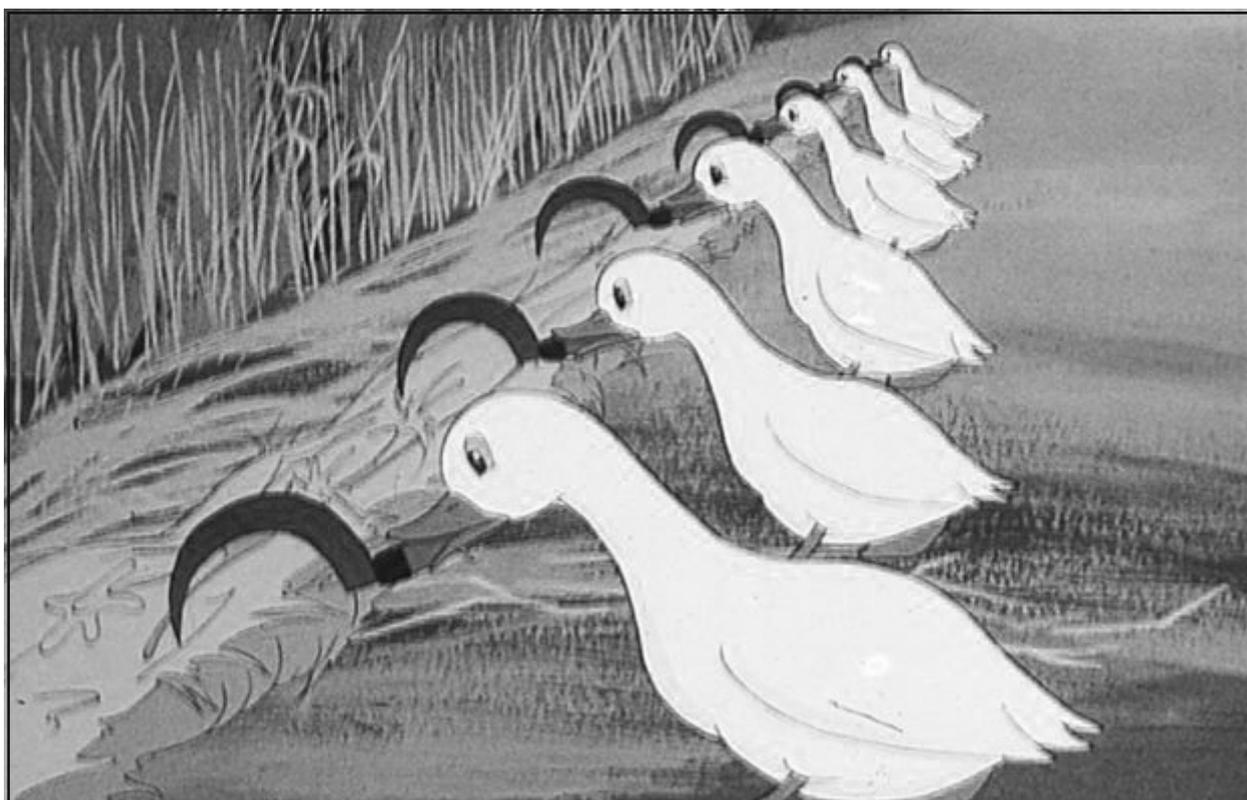
La polyvalence de secteur qui était épargnée par le temps de la mesure, la production de

résultats des actions réalisées... risque de ne plus l'être pour très longtemps. Il suffit de lire le propos tenu par plusieurs directeurs généraux des services de quelques départements dont l'un a quitté la Seine-Saint-Denis pour rejoindre le ministère chargé de la MAP (modernisation de l'action publique) : « Cette réticence de la société, et par répercussion de nos collectivités, à la prise de risque fixe également les limites, ou plutôt l'absence de limite, dans les modes de prise en charge : peu de contraintes de temps ou d'objectifs cibles qui permettraient non seulement de réorienter l'accompagnement voire de l'arrêter, mais aussi de rééquilibrer les responsabilités respectives entre services sociaux, partenaires et usagers. (...) Accepter que l'accès à l'autonomie soit parfois faci-

lité par une absence d'intervention ou une intervention limitée dans le temps et dans son périmètre, accepter l'échec de l'intervention si les résultats visés ne sont pas atteints et en déduire l'arrêt de l'accompagnement, accepter aussi que l'intervention sociale traite surtout les symptômes et pas les causes, qui relèvent d'autres champs d'intervention. »

Cette politique a commencé à se déployer au conseil général du 93 et ailleurs. Nous sommes quelque un-e-s à avoir décidé de prendre du temps pour tenter d'en expliquer les effets et pour montrer la transformation de nos métiers qui est à l'œuvre. Mais cela fera l'objet d'un prochain article.

Rédigé à 4 mains par
des assistantes sociales
enragées



Avis aux intéresséEs

Atelier de sociologie narrative

A vous, amateurs et professionnels, profanes et savants, qui connaissez l'épaisseur du social et déplorez l'éso­térisme des sciences sociales. Sociologues oui, car nous observons et éprouvons des relations, mais historiens si vous voulez, artistes, ethnographes ou ethnologues, romanciers, philosophes, reporters. La narration, le récit sont nos outils communs. Les sciences sociales ont voulu expliquer le monde, il s'agit maintenant de les transformer. Et tout de suite dans leurs formes, dans leur écriture, dans leurs mots, leurs images, leurs sons, leurs odeurs, leur goût. Politique ? Oui, si, par là, l'on entend la démocratisation de la connaissance et que l'on s'attaque à ses premières tâches : la politisation de l'intelligentsia, le renoncement à l'autisme intellectuel, le désir de s'affranchir du conservatisme de la forme, la participation à la discussion publique. A la dispute publique.

Vaste chantier, auquel nous vous invitons à contribuer. Nous vous invitons à partager vos favoris avec les nôtres, vos essais avec nos expériences, vos idées avec nos réflexions.

Jean-François Laé, Annick Madec et Numa Murard

Ecrivez-nous :

sociologienarrative@orange.fr

le site <http://www.lcsp.univ-paris-diderot.fr/spip.php?rubrique3>

N'hésitez pas à nous envoyer les informations concernant les espaces de rencontres, de discussions et/ou de défense collective que vous organisez



Déconstruire l'Aide Sociale à l'Enfance :

la pensée des travailleurs sociaux, à la rude épreuve des enfants rroms

L'auteur

Travailleur social, de première formation, je suis également docteur en Philosophie et chercheur en Travail Social.

J'ai ainsi coordonné et contribué à différentes études et recherches, notamment dans le domaine du handicap.

Ma position en tant que chercheur reste naturellement marquée par mon ancrage sur les différents terrains du travail social. J'inscris ma démarche dans le champ de la recherche/action en général. Les secteurs de l'éducation spécialisée, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de la politique de la Ville et des initiatives sociales constituent

le champ privilégié de mes observations et analyses. C'est dans cette perspective que je souhaite aborder ici un sujet et une réflexion issus d'observations tant individuelles que collectives.

Précision méthodologique

Les observations et analyses qui suivent, reposent sur une expérience, portant sur une durée de six ans, de la rencontre et de l'écoute du discours des travailleurs sociaux concernés. Ces observations et analyses ne reposent sur aucun dispositif d'enquête préalable ou établi.

De ce fait on ne saurait nier le caractère intuitif, voire spéculatif de cette recherche en action, comme de ce texte. Pour autant, il me semblerait également erroné de rejeter l'ensemble de ce travail sur de tels motifs. En effet, les constats et l'expérience sur lesquels celui-ci repose, sont répétés, collectifs et ont fait l'objet d'échanges

d'expériences et de réflexion partagée entre de nombreux acteurs, notamment dans le cadre de nos réunions de travail associatives. Par ailleurs, les catégories d'arguments, comme l'ensemble des hypothèses qui vont suivre, ont un impact sur les pratiques éducatives, dans le cadre de notre association. Ces éléments sont ainsi «mis à l'épreuve d'une pratique en cours», qui, si elle ne peut les valider, contribue cependant à alimenter une réflexion en process. Je propose donc que l'ensemble des éléments analysés ci après puisse être considéré comme un cadre d'analyses et d'hypothèses pour de futures recherches.

Contexte de l'observation

L'association Intermèdes Robinson est une association, loi 1901, qui développe, en dehors de tout agrément, des actions de développement social communautaire depuis 2006. Cette association concentre ses actions dans un quartier populaire, zone sensible, d'une ville de banlieue parisienne (Longjumeau, département de l'Essonne). Progressivement, au fil des ans, les acteurs de cette association ont été confrontés à la réalité difficile des enfants et familles roumaines, de minorité rom, en Ile de France et en particulier, en Essonne. Dans ce contexte notre association a initié et réalisé, de manière continue, des actions éducatives régulières, à destination de ces enfants et de leurs parents, dans différents bidonvilles du département: Corbeil, Wissous,

Ris-Orangis, Palaiseau. Entre 2007 et 2013, l'association, qui inscrit son action dans le champ théorique de la Pédagogie Sociale, a progressivement fait évoluer l'organisation de ses ateliers :

- Introduction et utilisation de matériel éducatif et d'éveil
- Mise en place d'activités préscolaires de type «mobile school»
- Accueil privilégié des très jeunes enfants et jeunes enfants (moins de trois ans) autour d'activités d'éveil sensoriel et moteur
- Accueil des parents pour des ateliers linguistiques et ludiques en présence et interaction avec les enfants.

Un tel type d'activité a conduit les pédagogues sociaux de notre association à établir des relations amicales, privilégiées, tant avec les enfants qu'avec les adultes et parents. Ces relations sont caractérisées par une forte confiance et un haut degré de personnalisation. Chaque pédagogue social s'engage en même temps qu'il inscrit cet engagement dans une démarche collective et associative. Il est important de préciser que ces pédagogues sociaux ne sont pas travailleurs sociaux de formation, mais ont connu des parcours professionnels et scolaires divers et que ce qui les réunit, c'est une formation continue qu'ils reçoivent au sein de l'association et en lien avec des mouvements pédagogiques français comme l'ICEM-Pédagogie Freinet.

C'est dans ce contexte que les pédagogues de notre association,



mais aussi les nombreux stagiaires, volontaires (en service civique ou non), bénévoles de notre association se sont trouvés concernés par les multiples expulsions, et situations administratives complexes et difficiles que connaît et qu'a connu en France, cette minorité.

En effet, le groupe qu'on désigne couramment sous le terme de rroms, en France désigne en réalité, une population qui connaît avant tout un statut administratif spécifique et problématique. Habitantes de l'Union Européenne, ces familles bénéficient en théorie du plein droit d'aller et de venir en France. Toutefois un statut spécifique et temporaire, plusieurs fois prolongé, a quasiment fermé le marché du travail à ces adultes, les soumettant à des autorisations préalables et des démarches fastidieuses et désavantageuses, pour les employeurs potentiels. Dans la réalité, les familles roumaines et bulgares, sans domicile, ha-

bitant des bidonvilles sont soumises en permanence à de nombreuses actions de police ou de justice. Celles ci aboutissent à de très nombreuses expulsions dans et hors du territoire. Par ailleurs, la question de l'identité de cette minorité rrom joue en France au détriment de cette population elle même, du fait de la conception de la citoyenneté qui y prévaut. En effet, le droit, comme la constitution, en France ne reconnaissent ni groupes, ni minorités et n'accorde de statut qu'aux nationalités. De ce fait, les politiques de discrimination dites «positives», mises en œuvre pour les familles et population rrom au niveau de l'UE, n'aboutissent, en France, à aucune action spécifique auprès de cette population réduite, selon les cas, à sa nationalité roumaine bulgare, etc.

Par contre, dans les médias, vis à vis de l'opinion publique française, cette minorité rrom a été surmédiatisée en tant que

telle et a fait l'objet de nombreuses campagnes d'information péjoratives et de propos discriminatoires y compris aux plus hauts étages de l'Etat français.

Position de la problématique rrom pour l'association Inter-mèdes Robinson

Les pédagogues sociaux, mais au delà d'eux, l'ensemble des membres de notre association ont ainsi été confrontés à ces campagnes péjoratives, aux effets de l'image négative de cette population, au moment même où ils mobilisaient toute leur énergie à établir des liens et des relations de confiance avec les enfants et familles concernées. Cette situation a engendré un malaise profond chez ces intervenants. Ils ont eu le sentiment durable d'être eux-mêmes discriminés, du fait de leur engagement à la fois professionnel et personnel. Nul doute que ce sentiment a contribué à renforcer ces liens et cet engagement et a généré des phénomènes de sympathie, d'empathie, avec lesquels il faut compter. Certes ce sentiment de «minorité commune» s'est lui même renforcé à l'occasion d'expériences pénibles, vécues en étant témoins directs ou indirects, de nombreuses violences policières, ou de propos discriminatoires de la part de certains professionnels ou responsables associatifs. Par ailleurs du fait de la nature de son travail et de l'importance croissante de ces interventions auprès d'enfants rroms et roumains, l'association a accueilli en son sein différents

jeunes rroms en service civique (3 contrats conclus pour ce groupe en 3 ans), qui ont contribué à toutes les activités.

Depuis novembre 2013, l'association a recruté également comme permanent, sur un poste de «pédagogue social», une jeune rrom roumaine qui a anciennement été elle-même, bénéficiaire de ces activités. Le fait de compter au sein même de l'équipe des membres d'une minorité discriminée a encore renforcé l'attitude empathique de cette équipe vis à vis des familles et des jeunes. Cela s'est par exemple manifesté par la facilité avec laquelle les permanents «français» apprennent et usent d'expressions et de mots de langue roumaine ou tzigane dans leurs conversations en interne.

Pour autant loin d'être emportée par cette tendance, l'association entend réaliser un travail théorique et collectif pour que cette proximité ressentie puisse aussi bénéficier à l'impact et à la pertinence des projets éducatifs engagés. Il est courant et admis par tous les permanents, stagiaires, ou volontaires, d'accepter de réfléchir sur la nature et la relativité des relations établies avec tel ou tel bénéficiaire.

Position de la problématique rrom pour les équipes d'Aide Sociale à l'Enfance et polyvalence de secteur

Pour résumer le propos, la position du «problème rrom» au sein de l'équipe socioéducative

de l'association Intermèdes Robinson est à la fois professionnel et bien au delà. De ce fait, cette position diffère singulièrement de l'opinion et de l'image que se constituent d'autres équipes socioéducatives, en lien avec le même public; c'est le cas en particulier avec les équipes de l'aide sociale à l'enfance, avec lesquelles nous partageons des temps de travail et des échanges d'information, régulièrement. Pour les professionnels de polyvalence de secteur et de protection de l'enfance, les problématiques amenées par les familles rroms et ceux qui les soutiennent (associations humanitaires, d'accès aux droits, et plus rarement éducatives, comme la nôtre), ne sont pas nouvelles. Cela fait plus d'une dizaine d'années que les équipes de secteur se retrouvent confrontées à ce nouveau public. Selon les cas et les contextes, les équipes comme les cadres alternent entre attitudes de reconnaissance de cette ancienneté («Nous les connaissons depuis longtemps» ; «cela fait des années que nous travaillons avec les rroms de ce département») et affirmations de découverte («Ces familles ne sont pas connues de nos services», etc.)

Il convient d'analyser ces difficultés et cette ambigüité, qui, si elles perdurent, sur de longues périodes, relèvent de systèmes explicatifs plus complexes.

La difficulté d'agir des professionnels de l'enfance

Nous constatons, en effet, une

difficulté, voire une impossibilité à agir des services sociaux pourtant concernés par les problématiques de ces populations. Nous appuyons ce constat sur les faits suivants:

Un recours quasi systématique au refus de prendre en compte les demandes et les paroles des familles que nous accompagnons ou que nous adressons à ces services: dans un premier temps, les professionnels rencontrés allèguent un «non droit», ou renvoient les familles vers les associations humanitaires ou caritatives. Lorsqu'un travail éducatif ou une procédure sociale sont finalement engagés, à force d'insistances, ceux-ci sont remis en cause, très régulièrement, en alléguant soit l'éloignement contraint des familles concernées hors du territoire départemental, soit encore une inexistence de droits. Quand des actions plus durables, notamment dans le domaine de l'hébergement, sont mises en œuvre dans des cadres exceptionnels, celles-ci sont rapidement renvoyées vers le dispositif généraliste «du 115», relevant de l'hébergement d'urgence de «droit commun».

Comprendre les motifs invoqués par les travailleurs sociaux pour justifier leur «non-agir».

Selon notre expérience collective, qui repose sur des quantités importantes d'entretiens (non retranscrits) avec des travailleurs sociaux, en lien avec les situations et demandes de familles rroms du territoire départemental, il ressort majoritairement quatre

motifs, invoqués par les professionnels pour insister sur leur difficulté d'agir :

- un motif de massivité
- un motif lié à une question de légitimité
- un motif de neutralité
- une objection d'incompétence.

L'argument de massivité

Face aux demandes directes des familles, et, plus encore, quand celles ci sont relayées par des acteurs associatifs indépendants, les travailleurs sociaux territoriaux mettent en avant, en premier lieu, comme argument destiné à justifier leur refus d'agir, ou de se saisir des situations, un argument quantitatif. Ces agents affirment que leurs services seraient dépassés, débordés par des demandes de même nature, ou bien que ce débordement, selon eux, aurait déjà lieu, ou bien qu'ils craindraient qu'il ne se produise s'ils venaient à se saisir de cette situation. L'argument de massivité a ceci de curieux qu'il ne vient pas justifier une

lenteur de prise en charge, une forme «d'embouteillage des traitements», mais plutôt un refus a priori de traiter certaines situations. Des phrases entendues à ce sujet sont par exemple «Vous ne pensez tout de même pas que M le Président du Conseil Général peut être responsable de ce qui arrive à tous les enfants qui sont sur son département». Bien plus souvent, les argumentations se situent sur un registre différent, que l'on pourrait résumer sur le thème «Vous n'êtes pas les seuls ; vous n'imaginez pas le nombre de situations comme la vôtre». De tels arguments sont étranges car ils viennent justement justifier non pas un débordement mais un refus d'agir ; de fait, on ne comprend pas très bien quelles demandes donnent lieu à des refus ou non ; si toutes les demandes du même type reçoivent le même refus ; ou si ces refus sont réservés à certains groupes, certaines situations (et dans ce cas, lesquelles ?). Il



semble, à l'écoute des professionnels, que ce qui rend pertinent cet argument dans leur esprit soit la notion particulière du « en plus ». En effet, quand des professionnels refusent de prendre en compte une demande d'hébergement, d'aide à l'obtention d'un droit justifié auprès de la sécurité sociale ou de la CAF, par exemple (situations extrêmement fréquentes), et écartent absolument l'éventualité de toute intervention directe de leur part dans ce but, ils semblent considérer que c'est justement la situation nouvelle qui leur est présentée, qui «est celle, en trop». Ainsi, les situations urgentes présentées par les familles rroms seraient bien plus que d'autres en danger d'être «excessives». Elles seraient en quelque sorte liées à l'idée de débordement. On sent qu'en traiter une, amènerait la peur d'être ensuite dépassé par une litanie sans fin de situations supplémentaires. Il y a dans l'idée de «l'excès des demandes, en provenance des familles rroms», le même type de crainte et d'argument, que l'on observe dans les médias, en ce qui concerne les phénomènes de migration de ce groupe: une sorte de peur de l'envahissement, du dépassement, par «toute la misère du monde». Il semble donc que l'excès invoqué pour justifier l'inaction ne soit pas forcément aussi réel que redouté. Il repose moins sur une réalité de trop plein de demandes et de situations sociales en cours de traitement pour cette population, que par la crainte que cette population

même inspire: celle du puits sans fond. Cela rejoint par ailleurs nos propres constats. Suite à une expulsion de bidonville, le Conseil Général, en accord avec la Préfecture, avait dressé une liste de vingt familles prioritaires pour recevoir un accompagnement social. Cette liste comportait en réalité les familles que nous connaissions nous mêmes le mieux et au sujet desquelles nous avions maintes fois saisi les services du Conseil Général. On peut donc dire que la composition de la liste n'est pas en soi, l'œuvre spontanée, indépendante ou directe, des services départementaux. Trente autres familles ont quitté les lieux avant ou après l'expulsion, sans aucun suivi ou sans que les services concernés sachent quoi que ce soit de ce que les adultes, mais aussi les enfants et les parents, soient devenus après leur mise à la rue. Insistons déjà sur l'étrangeté de ce premier consentement à l'ignorance: tout se passe comme si la volonté ou l'intentionnalité, de s'occuper d'un nombre limité de familles, venait en quelque sorte effacer ou justifier l'ignorance des autres. Pour les vingt familles concernées, une forme d'accord est annoncée, tant aux familles qu'aux associations, qui les soutiennent, que le Conseil Général «suivrait les enfants de moins de trois ans et leurs parents», et que la Préfecture, via le dispositif 115, suivrait les familles d'enfants plus âgés. Interrogeons nous encore sur

l'étrangeté d'un tel «arrangement». En effet, la décentralisation a donné, en France, compétence aux Conseils Généraux, au titre de l'Aide sociale à l'enfance, de protection pour tous les enfants d'un territoire entre 0 et 18 ans.

Certes, les Conseils Généraux sont également en charge des mères et des jeunes enfants, par le biais de la politique dite de «Protection Maternelle et Infantile».

Mais en aucun cas, les compétences et responsabilités des services départementaux se réduisent à ce seul service ! Il est donc particulièrement curieux, qu'en ce qui concerne les enfants et familles roumaines et rroms, un tel accord puisse intervenir. Enfin, nous avons pu observer, qu'en deux mois de temps, les services départementaux se sont déchargés des familles qu'elles suivaient directement dans le cadre de cet accord (une douzaine), et les ont renvoyées (à l'exception de deux seules familles au profil particulier) vers le groupe suivi par la Préfecture.

Ce changement d'attitude est paru à tous les acteurs associatifs et aux familles elles-mêmes, particulièrement incompréhensible.

Il a été justifié, au cas par cas, par les professionnels et par leurs cadres par l'emploi d'arguments surprenants: les services départementaux ne pouvaient plus suivre et accompagner à la demande des familles des accompagnements vers l'accès aux droits sociaux et au logement, du fait même des diffi-

cultés pour les obtenir. On nous répondait que les services sociaux n'avaient pas vocation à suivre des situations qui ne connaîtraient pas d'évolution positive dans un temps court. L'étrangeté de cet argument peut soit inciter à ne pas trop en tenir compte et à le prendre comme une rationalisation, en quelque sorte, secondaire et dépourvue de portée.

A l'inverse, on peut aussi se pencher sur la logique interne qu'un tel argument dévoile.

Il ne s'agit pas, on l'aura compris, de traiter ici de la réalité des responsabilités et du travail des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, mais bien plutôt la façon dont les professionnels eux-mêmes et leurs cadres se les représentent.

Il s'agit de tout à fait autre chose qui ouvre des questions que nous ne traiterons pas ici: Ces représentations sont elles celles des personnels, ou celles des cadres des services concernés, auxquelles les professionnels finiraient par adhérer ? Quelle est la part de l'influence réciproque entre les options des services vis à vis de certains groupes sociaux, et les opinions personnelles des professionnels à leur endroit ?

De telles questions sont importantes et justifieraient sans doute des recherches à conduire en ces domaines. La question examinée ici sera différente: Il s'agit d'entrevoir la représentation que le professionnel, à l'occasion du traitement des demandes de certains

groupes sociaux, en situation de précarité et souffrant de discriminations avérées, se fait de son propre travail, y compris à l'encontre de ses missions théoriques et essentielles. Quand des professionnels ou des cadres nous disent qu'ils ne peuvent pas continuer à s'occuper de la situation d'une famille car celle-ci n'évolue pas, alors que l'obstacle essentiel auquel ils se confrontent ne vient pas des familles mais des résistances mêmes des administrations et des institutions, ils nous disent quelque chose d'important en ce qui concerne les changements en cours dans leur métier. Deux éléments en ressortiraient en ce qui concerne une mutation possible de la vision du travail social :

le travail social consisterait à conduire et contrôler des familles dans leurs propres démarches, en fonction des injonctions, conseils et recommandations qu'on leur aurait précédemment faites. Si la situation ne change pas, la famille est a priori soupçonnée de ne pas vouloir évoluer, de ne pas se mobiliser, et d'être en bref responsable de cette non évolution. La preuve du contraire est à la charge de la famille elle-même. Dans un tel cadre, il serait justifié pour le service concerné de cesser la prise en charge. Le travail social consisterait en la réalisation d'objectifs concrets très précis et définis par avance. En quelque sorte, les notions de projets et de contrats résumeraient une telle conception du

travail social. Les objectifs éducatifs, relationnels, liés à l'établissement de relations de confiance seraient absents de cette nouvelle représentation. Il est intéressant que ce soient les familles et les enfants rroms qui révèlent en quelque sorte de telles mutations en cours du travail social et particulièrement de celui de l'Aide Sociale à l'Enfance.

On a l'impression que c'est pour ce groupe, pour ce public (à «son occasion», pourrait-on dire), que la brutalité de tels changements pourrait s'appliquer à moindres frais, avec le moins de publicité possible, et, donc aussi, avec le moins de risques de réactions (que ce soit de la part de la population, des partenaires, des intéressés eux-mêmes... que pour les professionnels qui intègrent de tels changements). L'argument de massivité reviendrait ainsi à affirmer le caractère d'exception des situations des familles et enfants rroms.

Ces problèmes seraient tellement «massifs» (sous deux aspects, en nombre de situations, et en quantité de problèmes concentrés pour une seule famille), difficiles à faire évoluer, et durables, que les services sociaux, à cette occasion, pourraient expérimenter «des arguments d'exception», «et d'exclusion», qui, bien que concernant les Rroms, témoignent aussi de mutations profondes dans la conception des professionnels eux-mêmes sur leur propre travail.

L'argument lié à la question de la légitimité des demandes

Un second argument vient souvent peser sur les demandes éducatives, sociales et d'accès aux droits des familles rroms que l'on pourrait résumer par un soupçon d'illégitimité. Ce soupçon porte tant sur la nature des demandes, que sur celle supposée des demandeurs, et il paraît important de pouvoir analyser les éléments qui sont avancés pour soutenir de tels soupçons et l'adhésion qu'y apportent les acteurs sociaux eux mêmes (en tout cas, ceux que nous avons rencontrés).

Le déni d'habitation

Dans un premier temps, le premier argument employé, de notre observation, par les travailleurs sociaux face aux demandes des familles rroms et roumaines, consiste dans le refus de leur reconnaître une qualité «d'habitants». Dans une perspective du travail social décentralisé, la notion de territoire et donc celle d'habitants devient centrale. Ici encore les familles rroms et roumaines semblent perçues par les services territoriaux comme des habitants problématiques: des habitants en plus, c'est à dire, sans doute, des habitants «en trop». Ce déni de légitimité, par la mise en doute de la qualité d'habitant, va couramment prendre deux formes:

- la première consiste dans la demande répétée et interminable de documents difficiles à obtenir et problématiques pour prouver la réalité de l'habita-

tion de la famille sur le territoire ;

- la seconde va être plus directe quand la réalité de l'habitation, ne fait plus de doute, pour mettre en cause « a qualité » de cette habitation. Ainsi nous avons nous même entendu des travailleurs sociaux et cadres nous déclarer que les familles rroms qui habitent sur le territoire du département « n'y habitent pas vraiment », et que, au fond, «elles habitent ici comme elles habiteraient en Lozère ou en Corrèze. Cela ne fait pas de différence pour elles». Nous avons ici une curieuse notion sur laquelle il faudrait se pencher : celle «d'habitant par hasard». Il y aurait ainsi deux sortes d'habitants ; ceux légitimes qui habiteraient «par raison» (ancienneté, famille, histoire, racines, emploi, logement) et ceux qui habiteraient «par hasard», du fait des errances, des migrations, des déplacements et des accidents de la vie. Une telle distinction n'est évidemment pas assumée de façon administrative. Mais, de notre observation, elle n'en est pas moins efficiente pour venir justifier des décisions, des refus de prise en charge, de prise en compte et de nombreuses résistances en tous genres face aux demandes des familles et de leurs soutiens. Particulièrement, il est important de prendre le temps d'observer le caractère «performatif» du refus de reconnaître la réalité d'habiter un territoire.

C'est au nom en effet de cette illégitimité supposée que les

familles sont souvent non seulement expulsées des terrains où elles ont trouvé refuge, mais, par la suite, «filées» par les services de police pour qu'elles ne se réimplantent pas à proximité.

Pour exemple, en 2009, un épisode est resté célèbre: suite à l'expulsion d'un bidonville sur le territoire d'une ville de banlieue sud, la police, de sa propre initiative, a conduit les familles rroms et roumaines dans un RER dont une rame a été réquisitionnée pour accompagner de force les familles, hors du département, sans marquer aucun arrêt intermédiaire.

Sans être aussi radicaux, les refus, beaucoup plus nombreux, de prendre en compte les demandes des familles rroms, au prétexte de la mise en cause de leur qualité d'habitants, aboutissent souvent à la même logique.

En refusant à ces personnes, faute de justification suffisante de la qualité d'habitants, des prestations et des accompagnements, on concourt à cette même invisibilité sur laquelle on s'appuie pour justifier, par la suite, les non droits. Certaines institutions départementales comme la caisse d'assurance maladie ou la CAF, par exemple s'appuient l'une sur l'autre pour refuser les demandes de prestation. La CAF refuse ainsi en 2013 des allocations aux personnes non titulaires de CMU ; la CMU pouvant être elle-même refusée faute de ressources dont celles de la CAF...

Les exemples seraient nombreux

mais il est utile d'insister sur la tendance des administrations à réclamer des preuves impossibles. Ainsi pour pouvoir bénéficier de l'aide juridique (nécessaire pour contester des actions en Justice, ou organiser sa défense ou ses recours), il était demandé en 2013 aux personnes concernées de produire des attestations de non imposition ; il s'agit ici de faire la preuve non pas de « choses qui existent », mais de choses qui n'existent pas (ici, les revenus). Bien entendu les services des impôts exigent à leur tour des adresses ou des domiciliactions pour les familles, avant de prendre en compte toute demande, et, par ailleurs, les Centres communaux d'action sociale, contrairement à la réglementation, refusent presque tous d'offrir une domiciliation postale, à ces familles sans abri. Les refus de droits contribuent ainsi à la difficulté d'enracinement et d'inscription sociale des individus et des familles dans leur environnement.

Ainsi, malgré des anciennetés d'habitation sur le territoire départemental parfois très importantes (dix ans, quinze ans), il est fréquent de rencontrer des familles à qui on demande sans arrêt de faire la preuve qu'elles ne sont pas arrivées hier, ou qu'elles ont une attache quelconque sur ce territoire. Le caractère performatif atteint ainsi son comble quand on prend prétexte du nomadisme supposé d'une population, pour l'empêcher de faire reconnaître les liens qu'elle a

noués sur son territoire actuel, et qui sont souvent anciens.

Le déni de «droit aux droits»

Une telle expression de «droit aux droits» pourrait apparaître comme une réitération sans aucun sens, un barbarisme. Pour autant, la rencontre et l'accompagnement des populations les plus précaires en France, actuellement, donnent un sens à ce paradoxe. Le fait que l'existence des droits ne garantisse pas leur accessibilité, et en particulier pour les populations les plus en difficulté, est un sujet connu. En 2013, en France, les articles, dossiers et reportages ont été nombreux pour faire état et comprendre un phénomène dont on nous dit qu'il est en grande expansion, que l'on a baptisé «non recours».

Tel qu'il est décrit par les études et les professionnels, le «non recours» consiste dans le fait que des publics, en théorie bénéficiaires de prestations financières, en nature ou d'accompagnements spécifiques, semblent renoncer à ces droits. Dans une telle perspective, ce phénomène est plutôt décrit comme un renoncement des publics eux-mêmes, pour accéder à leurs droits. D'autres points de vue mettent en avant un manque d'information, ou un désintérêt de ces publics pour le contenu de ces droits. Ces manières de voir et décrire ce phénomène ont ceci en commun qu'au fond elles rendent responsables à un degré ou à un autre, les publics dans ces «non droits». S'ils ne bénéficient pas de leurs droits,

ce ne serait pas parce qu'on les leur refuserait ou qu'on leur en rendrait l'accès tellement compliqué qu'il leur serait quasiment impossible, dans leur situation, de les obtenir. Cette tendance à rendre les publics «acteurs» des dénis ou des désavantages et discriminations qu'ils subissent, semble constituer une tendance forte de la pensée actuelle sur le travail social et l'éducation. Ainsi, dans un autre contexte, les élèves en échec scolaire massif, renvoyés des établissements scolaires, ou non orientés, sont-ils depuis une dizaine d'années dénommés «décrocheurs», comme pour insister qu'ils seraient à l'origine de leur situation. La plupart des recherches, recommandations, sur les phénomènes de non recours tentent d'expliquer par les populations elles-mêmes les dénis de droits qu'elles subissent.

L'accompagnement des familles rroms, au quotidien, le suivi et l'appui de leurs démarches par des associations extérieures, permet aux acteurs de ces dernières de découvrir, au jour le jour, l'incroyable foison d'obstacles administratifs, exigences en tout genre, d'interprétations en leur défaveur des textes et règlements, par les agents des administrations, qui rendent directement ou par croisement entre elles, l'obtention des droits même élémentaires quasiment impossible, toujours précaire, perpétuellement à recommencer.

Il y a bel et bien «un droit aux droits» qui est actuellement en

crise en France, pour les publics les plus précaires, et dont le groupe des Rroms fournit la meilleure clef de lecture. Ces empêchements d'accéder «au droit d'avoir des droits» traduit le soupçon d'illégitimité qui caractérise le traitement administratif de cette population au sujet de laquelle les employés des différentes collectivités et administrations reçoivent des recommandations, des réglementations en interne, des notes de service alambiquées, contradictoires, favorisant de nombreux contresens, toujours à charge des publics. L'illégitimité de ces famille semble ainsi perpétuellement confirmée par le mauvais traitement dont elles font les frais. Si on dispute tellement le moindre droit à ces personnes, on semble valider l'idée qu'il y a un réel et perpétuel problème de légitimité sur le fait même qu'elles pourraient avoir des droits. Par ailleurs le véritable parcours du combattant, sur le plan administratif, pour obtenir la moindre chose, nécessite des démarches interminables, sans cesse renouvelées qui multiplient autant les situations de face à face, de refus de dossier, de récriminations, d'énervement, de découragement, d'agacement. On organise ainsi des files d'attente interminables, tout autant que l'usure des personnels administratifs comme des usagers intéressés eux-mêmes. On ne s'y prendrait pas autrement pour produire de l'étrangeté, de la différence et du dif-

férend.

Le motif de neutralité

La tension qui règne autour de la question d'accès aux droits des personnes et familles rroms, amène les professionnels administratifs mais aussi les travailleurs sociaux, à adopter une posture «sécuritaire» et «préventive» des risques conflictuels. Ainsi les travailleurs sociaux, que rencontrent les permanents et volontaires de notre association, quand ils accompagnent les familles rroms, se placent-ils toujours dans une posture défensive: ils disent le moins de choses possibles, traitent a minima les demandes, et ne s'engagent pas sur les textes et les démarches. Nous constatons une véritable apathie, comme une forme de résignation de ces professionnels, face aux obstacles administratifs, que les dossiers, qu'en théorie ils accompagnent, reçoivent de la part d'administrations, comme la caisse d'assurance maladie ou des CAF. Face aux refus, aux dénis, aux délais, aux retards de traitement incroyables, les travailleurs sociaux semblent perdus. Ils ne savent même plus dire que cela n'est pas normal, ce qu'ils n'hésiteraient pas à faire en présence d'un autre groupe que celui des Rroms. Eux aussi, semblent douter... Quand un professionnel se trouve confronté face à une situation qui contredit le droit, le fonctionnement théorique de son administration, il ne semble avoir que deux possibilités : la révolte ou la résignation.

Dans un tel contexte, le fait d'adopter une forme de «neutralité» dans le traitement et l'accompagnement des demandes, apparaît comme une manière, pour le professionnel, de se préserver de la violence, et de la colère qu'il pourrait ressentir et qui pourrait le mettre en difficulté dans sa propre institution. Un phénomène de distanciation est alors mis en place, que connaissent bien les publics rroms et ceux qui les accompagnent : les travailleurs sociaux évitent soigneusement de remplir eux-mêmes les dossiers ou de les envoyer directement par courrier. Ils signent le moins possible, n'engagent ni leur nom, ni leur service. Ils sous-traitent en permanence aux associations caritatives et humanitaires le soin de se heurter aux murs administratifs. Tout est fait pour préserver l'illusion que les droits restent théoriquement à la portée de tous, puisqu'on a tout fait pour éviter l'expérience où on est confronté à l'évidence contraire.

Cette volonté de maintenir une telle illusion sur son propre pouvoir, sur la qualité des services partenaires, sur le fonctionnement normal des administrations avec lesquelles de toute façon on doit travailler chaque jour, semble constituer un besoin fondamental, pour des travailleurs sociaux déboussolés et inquiets pour l'avenir de leurs propres conditions de travail.

Cette posture de «neutralité» affichée se traduit par la conjonction de différentes ten-

dances que l'on peut décrire ainsi :

- refus de se prononcer sur l'existence du droit lui-même, y compris quand celui-ci est évident

- refus de condamner même verbalement des situations manifestes de dénis de droits de la part d'autres administrations,

- manifestation d'une grande distance avec l'utilisateur et le public, sur le plan relationnel, mais aussi cognitif : on veut en savoir le moins possible, on n'a pas le temps d'écouter, ni même d'entendre ; on préfère ne pas savoir et supposer sur autrui, ce qui nous arrange.

- un désintéret affiché des manifestations de souffrances, de carences, en adoptant des attitudes ou des propos, relevant d'une forme de «on en a vu d'autres».

- Une recherche effrénée de partenaires extérieurs, personnes ou associations, à qui renvoyer les démarches à accomplir et les échecs à venir.

- Et pour résumer : l'affichage préventif d'un discours de «neutralité» ; on ne s'engage pas, on ne donne pas son opinion personnelle ; bien que travailleur social, on reste même en deçà de ce que pourrait dire le moindre citoyen, confronté à de telles situations. La posture recherchée ici cherche sa justification dans une forme de «professionnalisme» qui ne se traduit pas par un savoir faire, une technicité, mais par une capacité à rester étranger à ce qui se passe.

L'objection d'incompétence

Alors que la conception même d'un métier suppose a priori une perpétuelle recherche de compétence, de reconnaissance et de technicité, le secteur du travail social, à la suite de celui de l'Education, connaît actuellement une tendance inverse.

Les professionnels sont de plus en plus fréquemment amenés à revendiquer non pas des compétences, mais en quelque sorte des incompétences face aux situations qu'ils rencontrent. Il s'agit d'affirmer qu'on n'est pas la personne compétente, que la situation ne rentre pas dans le champ de ses missions ou de sa technicité.

Bien entendu de telles situations relèvent en réalité de problématiques bien plus globales et complexes liées aux évolutions sociologiques du travail, en général. Mais pour autant, il est intéressant de s'intéresser aux formes spécifiques que recouvre ce phénomène pour les travailleurs sociaux et éducatifs.

En effet les publics les plus précaires rencontrent sans arrêt des professionnels qui ont en commun d'affirmer leur non compétence face aux situations qu'ils subissent et qui renvoient sans arrêt ces mêmes publics vers des «partenaires» sans vouloir non plus savoir ce qu'il en advient. Cette incompétence affirmée traduit également un caractère défensif évident de la part des professionnels face à des situations et des difficultés qui les inquiètent.

Limiter ses propres actions et initiatives, prises de position et interventions semble constituer une posture prudente pour échapper à d'éventuelles reproches et repréhensions de la part de sa hiérarchie ou de son administration. Ainsi, les travailleurs sociaux, comme dans un autre domaine, les éducateurs et les enseignants semblent vivre aujourd'hui dans un climat perpétuel de peur du risque, qui les encourage à renforcer de telles attitudes défensives. Ces risques sont appréhendés à la fois dans une perspective sécuritaire et relationnelle/sanitaire :

- Sur un plan sécuritaire, les professionnels développent des peurs d'être agressés ou pris à partie par leurs propres usagers et sont invités à développer préventivement des attitudes dissuasives. Ces peurs sont bien entendu alimentées par les médias qui se font l'écho perpétuellement de situations extrêmes dont tout un chacun peut craindre l'extension ou la survenue pour soi même.

- Sur un plan relationnel/sanitaire, les éducateurs et travailleurs sociaux sont plongés dans une culture de la crainte des conséquences de leurs propres initiatives.

C'est la crainte perpétuelle, des accidents, des situations qui dérapent, des relations trop proches qui se retourneraient contre soi-même. Il s'agit d'une crainte d'être mis en cause personnellement par son administration ou par les usagers, suite à des initiatives personnelles, un engagement trop

manifeste et trop important aux côtés de son public. Ce type de peur est également particulièrement entretenu par la couverture médiatique, surabondante, de rares mises en cause, de procès et de tracasseries vécues par certains professionnels. Cette seconde peur donne lieu à des attitudes de repli, refus, renoncements à toutes initiatives ou prises de risque en éducation, qui sont d'ailleurs clairement encouragées par les administrations et chaînes hiérarchiques des agents, au nom même de leur protection. A titre d'exemple, on peut citer les incroyables listes de soi-disant interdictions et réglementations alambiquées qui accompagnent à l'école élémentaire et pré-élémentaire, la possibilité pour les enfants et enseignants d'y manger ou d'y cuisiner de la pâtisserie à l'occasion d'anniversaires, de goûters ou d'ateliers cuisine. Ici on interdit aux enfants d'amener quelque pâtisserie que ce soit ; là on interdit celles qui ont été faites à la maison ; ailleurs on les autorise mais on exige les emballages des ingrédients pour contrôler les dates de validité ; encore ailleurs, on autorise celles produites sur place à l'école, à condition de garder les mêmes emballages. Dans d'autres lieux, cela sera interdit, et dans certains encore, les enfants qui auront produit un aliment seront seuls autorisés à consommer ce qu'ils ont eux-mêmes produits avec interdiction de le partager... Toutes ces

incroyables variations au nom « d'un risque sanitaire » sont partout affirmées avec évidence, autorité et on prétend à chaque fois que ce serait là l'effet de la loi. Bien entendu, il n'en est rien et toutes ces réglementations doivent être considérées comme des produits de spéculations collectives, mêlant les acteurs éducatifs, eux-mêmes, leurs cadres et chaînes hiérarchiques, et prenant place dans un contexte médiatique, social et politique particulier. Le but est de donner à l'agent qui énonce des interdictions qui s'adressent à lui même, un caractère de professionnalité, de responsabilité, d'expertise, en un mot, de sérieux. Le professionnel, dans le domaine social et éducatif, se caractérise ainsi par une tendance à développer « un professionnalisme d'empêchement ». Il définit et redéfinit sans arrêt ses propres limites, en alternant les motifs supposés et en invoquant, tour à tour, des interdictions et des principes de précaution. L'incompétence semble donc être devenue aujourd'hui un sort enviable et recherché par de nombreux professionnels, dès lors que l'on définit cette incompétence comme une possibilité de se mettre à l'abri des risques sociaux redoutés. Bien entendu, il ne s'agit pas ici d'une incompétence d'accusation: les professionnels d'aujourd'hui sont toujours aussi prompts que ceux d'hier pour se révolter contre des doutes portés sur la qualité ou la technicité de leur travail. Il s'agit bien d'une incompétence « d'autolimitation

» de ses propres responsabilités, face aux conséquences inattendues de ses actes, dans un contexte social inquiétant.

Les ressorts psychologiques d'une acceptation

Le tour d'horizon de cette «déconstruction de l'aide sociale à l'enfance», qui implique au plus près, les professionnels eux-mêmes, pose forcément la question de l'acceptation majoritaire d'une telle situation dans leurs rangs. Comment se fait-il que la grande majorité des professionnels, même s'ils se plaignent fréquemment de leurs conditions de travail, du climat dans lequel ils exercent ou qu'ils font état d'insatisfaction dans le cadre de leur poste, acceptent ou adoptent finalement dans leur grande majorité toutes les tendances décrites plus haut ? Cette question est d'autant plus importante que nous parlons ici de travailleurs sociaux, c'est-à-dire de personnes qui, a priori, (du moins pourrait-on l'imaginer) ont une sensibilité,

une connaissance et une compréhension particulière des tendances sociales à l'œuvre. Or, à l'inverse, à l'occasion des mutations de leur métier, des évolutions de leurs postes et responsabilités auxquelles ils semblent consentir, c'est la réflexion sur « le social lui-même » qui régresse dans le champ social. De plus en plus, et peut-être à cause même des difficultés rencontrées, des peurs entretenues, les travailleurs sociaux semblent se désintéresser de toute forme de réflexion globale sur leur métier, leur secteur et les évolutions de la société. Chacun tend à se retrancher sur ses tâches immédiates et a tendance à vouloir investir davantage sa vie privée que professionnelle. La tendance en cours semble ici de même nature que celle que l'on rencontre dans l'Education Nationale, depuis les années 80, au contact d'enseignants qui se disent de moins en moins intéressés par les débats pédagogiques. Mais pour autant, comment comprendre de quelle



manière les travailleurs sociaux peuvent justifier, ou rester passifs face à des situations qu'ils ont à connaître et qui sont en totale contradiction avec les fondements mêmes de leur métier et de leurs missions ?

Comment font les travailleurs sociaux pour accepter que des enfants soient à la rue, sans leurs parents, déscolarisés, enfermés dans des cabanons ou des chambres d'hôtels avec des adultes eux-mêmes en difficulté et non déterminés ?

Bien entendu, sur un premier plan, une telle attitude (que l'on pourrait qualifier de déni) est possible d'abord par le fait qu'ils en accusent en priorité les publics eux-mêmes, qui en font les frais. Ainsi pour eux, ces enfants, s'ils sont victimes, le seraient en premier lieu de leurs propres parents et non pas du fait de l'inaction des professionnels ou de celle de leurs services. Mais ce qui est étrange c'est que la réflexion s'arrête là : après un tel constat on pourrait, on devrait s'attendre à ce que le professionnel considère que cet enfant supposé victime de ses propres parents soit encore davantage un être à protéger et à préserver par son intervention directe. Pourtant, il n'en fait rien, témoignant justement par là qu'il n'adhère pas, au fond, à ce type d'explications, censé expliquer son autolimitation.

Les ressorts (et non les causes) de la passivité et de la résignation des travailleurs sociaux sont à rechercher ailleurs.

A l'expérience, nous avons

relevé dans de nombreuses circonstances des attitudes ou des propos de la part des professionnels qui indiquaient deux tendances particulières :

- la première réside dans la difficulté, l'impossibilité ou le renoncement de renverser les perspectives et de s'identifier à l'utilisateur ;

- la seconde consiste dans une difficulté, une impossibilité ou un renoncement à penser la généralisation des réponses apportées à certains groupes précaires particuliers (ici les Roms).

La difficulté à inverser les perspectives

Les travailleurs sociaux (en particulier ceux qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la polyvalence de secteur) emploient et usent des raisonnements appliqués aux familles, qui viennent justifier les décisions prises à leur égard, dont on peut s'étonner.

Par exemple, nous avons nous même entendu des travailleurs sociaux et cadres, nous expliquer qu'une famille roumaine et rrom hébergée à l'hôtel par leur service, allait prochainement voir sa prise en charge interrompue car « ils ne faisaient pas suffisamment d'efforts ». Il s'agissait d'une famille dont les deux parents, privés de tout droit légal de travail, ont toujours trouvé à gagner quelques ressources. Les enfants scolarisés ont continué d'aller à l'école, y compris malgré des changements imposés d'hôtel, au prix de longs accompagnements fastidieux dans les transports

en commun. Cette famille, par ailleurs, a même facilement accepté de contribuer à participer au paiement du coût de l'hôtel, après l'expulsion subie de son campement.

Pourtant, lors d'une réunion à laquelle notre association était invitée, nous avons eu la surprise d'entendre l'opinion partagée de toute évidence entre les travailleurs sociaux et leurs cadres présents, sur le fait que cette famille «n'avait pas de projet», «qu'il n'y avait pas de progrès», et que le Conseil Général ne pouvait décidément pas dans ces circonstances maintenir son soutien.

L'exemple ci dessus témoigne d'abord d'une forme d'adhésion sans faille apparente à une véritable «idéologie du projet et du progrès». Du point de vue des professionnels, il semble devenu aujourd'hui évident que l'assistance qu'elle soit sociale ou éducative, est forcément conditionnelle et à durée déterminée ; elle ne saurait être qu'une contrepartie révoicable à tout moment d'engagements pris dans le cadre de projets homologués et évalués par les services sociaux (bien que ces projets prennent le plus souvent la forme supposée symétrique «d'un contrat»).

Mais cet exemple témoigne encore bien davantage d'une absence totale de possibilité de réversion des perspectives : en effet, les personnes qui énoncent de tels propos ne sont visiblement pas en position de se demander si elles-mêmes seraient susceptibles de fournir

l'ensemble des efforts réclamés dans une situation similaire. Cette famille rom leur paraît donc d'une radicale étrangeté. Ce que ces personnes sont en mesure de faire, ce qu'on peut attendre d'elles, n'a plus aucun rapport avec ce que l'on connaît ou que ce que l'on a réalisé par soi même. Il n'y a plus aucune référence à sa vie propre, plus d'identification possible ; pourquoi faire ? Les Roms c'est autre chose, c'est une autre histoire.

Cette incapacité à envisager une situation inversée peut apparaître selon le cas comme quelque chose d'anecdotique, ou de particulièrement étrange, selon le point de vue adopté. Pour autant, nous parlons ici de travailleurs sociaux c'est-à-dire de personnes qui ont fait un choix particulier de métier pour se tenir elles-mêmes au plus près des réalités sociales et des problématiques personnelles.

Ce sont des agents qui, au cours de leur formation initiale, ont été invités constamment à réfléchir à la nature de leur engagement, à prendre en compte et relativiser leur point de vue, et à se mettre en cause. On peut donc légitimement être surpris de constater une telle inaptitude à envisager des perspectives inversées.

Le chemin d'identification à des publics aussi précaires semble avoir été brisé ; peut-être, est-il paru nécessaire, à ces agents, d'opérer une telle rupture pour se préserver de tant de misères ou pour accep-

ter sa propre impuissance, comme professionnel, à y apporter des changements significatifs. Il est, tout de même, à noter que cette mise à distance radicale du public précaire, coïncide également avec la réalité d'une précarisation des travailleurs sociaux eux-mêmes dans leurs conditions de travail et dans leurs conditions de vie. Ainsi, refuser toute identification possible avec une famille rrom quand on peut être soi-même parent isolé, surendetté, ou en difficulté peut aussi s'expliquer par l'évidence d'une réalité trop dure. En tout cas cette incapacité à envisager une réversion des perspectives contribue et participe à un certain fonctionnement déshumanisé des institutions et des services. Elle le rend possible, elle l'alimente et la porte est, dès lors, ouverte à toutes les dérives.

L'incapacité à imaginer la généralisation des réponses

La spécificité des réponses apportées aux familles rroms par les professionnels de l'aide sociale et de la polyvalence des secteurs semble entraîner une seconde conséquence. Les discours énoncés à l'occasion de tels accompagnements, les réponses proposées, les mesures prises sont toutes teintées de particularisme. Le fait que les familles rroms semblent arriver comme un «supplément de travail» un «trop plein», comme nous l'avons décrit, et que certains professionnels ont l'impression que ce public serait illégitime et les détournerait, au fond, de

leur public traditionnel (notamment des familles de quartier populaire d'origine immigrée), les amène à inventer au quotidien «un autre travail social», plus rude, plus explicite, plus précaire lui aussi (à l'image des populations concernées). Par exemple, nous observons que les travailleurs sociaux, vis à vis des familles rroms, remettent perpétuellement en cause le travail engagé. Lorsqu'une famille est envoyée par le dispositif départemental 115 pour quelques nuits d'hôtel dans un autre département, certains travailleurs sociaux émettent alors l'opinion que le service départemental d'origine, ne serait dès lors plus compétent ; ne faudrait-il pas renvoyer à la famille la charge de repartir de zéro dans ses démarches vis à vis d'un département dans lequel elle n'est qu'hébergée en urgence, sans aucune perspective ? Nous avons rencontré des travailleurs sociaux qui, pour appuyer de tels raisonnements, tenaient pour quantité négligeable le fait que les enfants continuaient d'être inscrits dans les établissements scolaires du département d'origine. Quelle importance au fond puisque leur éloignement ne leur permettait pas pour le moment de retourner au collège ?

Il serait intéressant d'examiner l'hypothèse, au cours d'études à venir, que les réponses spécifiques apportées par les travailleurs sociaux, auprès des familles rroms, pourraient présager d'évolutions à venir des pratiques du travail social pour le plus grand nombre, dans Une

ère de précarité. Mais, à ce stade, il s'agit de réponses spécifiques, en quelque sorte réservées à ce public. Parce que ce public est précaire, il semble que les réponses le soient également. On met en place des accompagnements sur des temps très courts, on acte sans délai et sans prendre le temps de la réflexion ou d'un débat contradictoire, des sorties de dispositif ;

on renvoie constamment les usagers rroms vers de nouvelles démarches à accomplir, qui, s'ils ne les réalisent pas, interrompent ou invalident toute prise en charge... De même bien entendu aucun soin n'est porté à suivre ou à poursuivre les liens à la moindre rupture. Une famille rrom, qui ne se déplace pas à un rendez-vous, et c'est la prise en charge d'hébergement qui peut s'interrompre immédiatement. Des familles déplacées, qui disparaissent même quelques jours (à cause d'un drame, d'une hospitalisation, d'une incarcération) et il leur faudra souvent reprendre toutes les démarches à zéro.

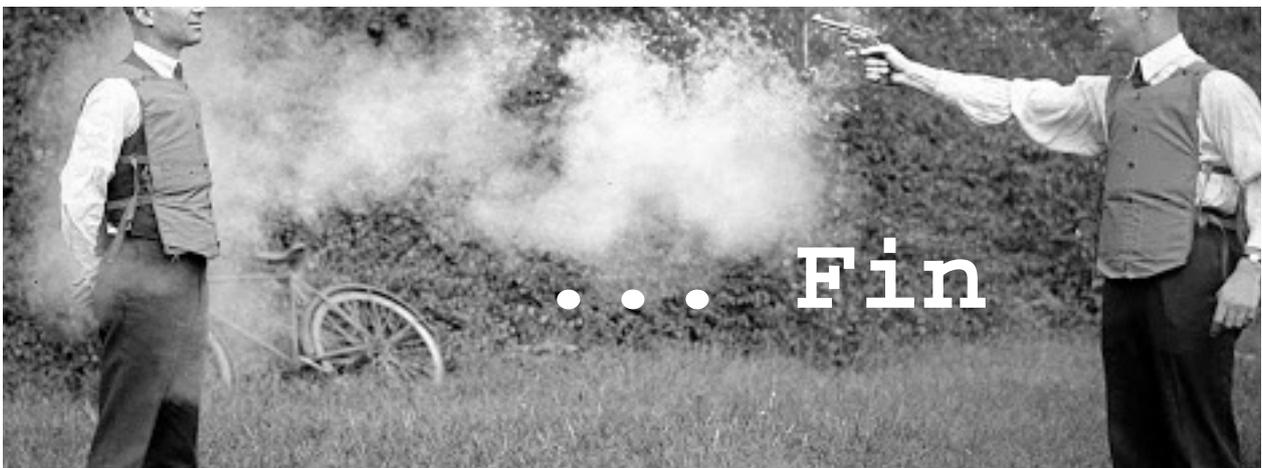
Bien entendu, une telle posi-

tion, même si elle est parfois défendue y compris par les cadres des services concernés, ne saurait sans dommage être étendue aux autres publics.

Il semble que les professionnels puissent à la fois justifier cet «accompagnement social précaire», sans ressentir le besoin de se poser la question de son extension à l'ensemble des publics. Ceux qui le justifient, aujourd'hui, auprès des familles rroms, seraient sans doute hostiles à son emploi vis à vis des publics qui leur semblent, pour l'instant, plus légitimes. La question est bien entendu : jusqu'à quand ?

En effet nous savons que cette notion de légitimité/illégitimité des publics dont nous avons souligné l'importance dans le raisonnement des professionnels ne repose en réalité sur aucune base tangible : certaines des familles traitées, comme si elles apparaissaient subitement dans le paysage, sont en réalité présentes sur le même territoire depuis plus d'une génération. Seulement, elles n'ont jamais réussi à faire valoir leur droit «à avoir des droits».

Laurent Ott



Appel à contribution

Nous sommes un collectif de personnes concernées par le travail social, qu'il nous soit tombé dessus ou que nous soyons tombé.e.s dedans. Nous nous sommes réuni.e.s pour réaliser un journal mural dans une démarche critique et documentaire. Ce journal se propose d'être une chronique de l'intolérable et des réponses que certain.e.s tentent d'y apporter. Nous ne cherchons pas à créer une frontière entre ce qui devrait être supportable et ce qui ne devrait pas l'être, entre ce qui constitue la violence et ce qui ne la constitue pas. L'intolérable sera ce qui pour chacunE est ressenti comme tel, de l'obligation à faire la vaisselle, en passant par l'ours en peluche confisqué, à l'internement en HP, du courrier ouvert à la suspension des droits au RSA... Dans le tout venant de l'intolérable vécu, certains témoignages n'appelleront pas (d'emblée dans tous les cas) à un jugement collectif, mais seront autant d'occasions d'aiguiser nos sensibilités. Ce journal, n'a pas vocation à casser du travailleur social, mais pour casser le pouvoir des évidences, nous invitons celles/ciles/ceux, chercheurs, travailleurs sociaux dissidents, "usagers", patients, administrés, infâmes, à nous envoyer des articles, des écrits, des témoignages, des bafouilles... à l'adresse :

vilainpetitjournal@riseup.net